Page LEXPOL

141e Année — N° 17 23 Avril 1992

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 141 N° 17 | TE VE'A A TE [illegible] NESIA FARANI | Mahana 23 no Eperera 1992

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTION ETAT-TERRITOIRE — Pages

Arrêté conjoint "Etat-territoire" n° 416 du 8 avril 1992 portant modification de la composition du comité technique de suivi du contrat de plan. 779

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

Loi n° 91-641 du 10 juillet 1991 autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. (Arrêté de promulgation n° 433 DRCL du 13 avril 1992). 780

Décret n° 92-94 du 23 janvier 1992 portant publication de l'accord entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Prague le 13 septembre 1990. (Arrêté de promulgation n° 433 DRCL du 13 avril 1992). 780

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 388 BCO du 1er avril 1992 modifiant l'arrêté n° 102 BCO du 1er février 1992 portant délégation de signature à M. Laurent Pavard, directeur de l'assistance technique. 783

EXTRAITS

Arrêté n° 409 CAB/MIL du 8 avril 1992 portant composition et appel de la fraction de contingent 92/06. 783

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 92-63 AT du 14 avril 1992 fixant la durée de la présente session administrative de l'assemblée territoriale. 784

Délibération n° 92-64 AT du 14 avril 1992 tendant à modifier les articles 35, 35-1 et 35-2 de la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 portant règlement intérieur de l'assemblée territoriale. 784

Page LEXPOL

EXTRAITS

Jugement du 24 mars 1992 du tribunal administratif de Papeete annulant la délibération n° 91-77 AT du 8 juillet 1991 portant modification du budget du territoire de la Polynésie française pour l'exercice 1991. 785

Jugement du 24 mars 1992, corrigé par le jugement du 30 mars 1992, du tribunal administratif de Papeete annulant la délibération n° 91-49 AT du 21 février 1991 portant création du service public hospitalier et définissant les missions du service de la santé publique. 785

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

Arrêté n° 379 CM du 13 avril 1992 portant autorisation des conventions passées entre le territoire et ses contractants en application des dispositions de l'article 26.6° de la loi n° 84-820 modifiée du 6 septembre 1984. 785

EXTRAITS

Arrêtés n° 370 à n° 372 CM du 13 avril 1992 portant suspension de la perception du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à certains matériaux importés par la S.A. STAM, la S.A. C.O.M.A.T., la S.N.C. Tahiti Art. 785

Arrêté n° 373 CM du 13 avril 1992 modifiant l'arrêté n° 496 CM du 4 mai 1990 portant suspension de la perception du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à certains matériaux importés par la S.A.R.L. Nauti Sport Industries. 786

Arrêté n° 374 CM du 13 avril 1992 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la société anonyme C.O.M.A.T. (n° TAHITI : 031 948) pour son programme d'extension de son activité de transformation agro-alimentaire. 786

Arrêté n° 385 CM du 13 avril 1992 complétant les dispositions de l'arrêté n° 195 CM du 19 février 1992 constatant l'état de calamités naturelles des sinistres occasionnés par la dépression tropicale forte "Cliff". 786

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HABITAT ET DE LA RECHERCHE

EXTRAITS

Arrêté n° 380 CM du 13 avril 1992 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 5-92 CAH autorisant l'octroi d'une indemnité de responsabilité mensuelle au régisseur de recettes de la Centrale d'approvisionnement pour l'habitat. . 786

MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES LOIS DU TRAVAIL

Arrêté n° 376 CM du 13 avril 1992 portant nomination de Mme Béatrice Vernaudon en qualité de chef du servive des affaires sociales. 786

EXTRAITS

Arrêté n° 375 CM du 13 avril 1992 mettant fin aux fonctions de chef du service des affaires sociales exercées par Mme Irène Cathala. 787

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 1609 MFR du 10 avril 1992 portant délégation de signature du ministre des finances et des réformes administratives. 787

Arrêté n° 406 CM du 16 avril 1992 portant acceptation de la démission de Me Marcel Lejeune, notaire à Papeete, et nomination de M. Alexandre Cormier en qualité de notaire par intérim dans l'attente de la désignation d'un successeur à Me Lejeune. 787

MINISTERE DE LA MER, DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES AFFAIRES FONCIERES

Arrêté n° 378 CM du 13 avril 1992 portant nomination de M. Sylvestre Bodin en qualité de directeur du cabinet du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires foncières. 788

EXTRAITS

Arrêté n° 382 CM du 13 avril 1992 autorisant l'affectation d'une parcelle domaniale sise à Papeete, au profit de l'Office territorial de l'habitat social, pour la résorption de l'habitat insalubre. 788

Arrêté n° 383 CM du 13 avril 1992 transférant une licence de pêche à un navire palangrier coréen. 788

Page LEXPOL

Arrêté n° 384 CM du 13 avril 1992 autorisant l'occupation temporaire d'une parcelle de terrain et d'un emplacement maritime remblayé sis à Punaauia, au profit du club de plongée Corail-Sub. 788

Arrêté n° 387 CM du 13 avril 1992 autorisant l'aliénation, au profit de la S.C.I. Mayeva, d'une parcelle domaniale sise à Papeete, quartier du marché. 789

Arrêté n° 388 CM du 13 avril 1992 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu. 789

Arrêté n° 389 CM du 13 avril 1992 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Takaroa, commune de Takaroa, au profit de Mme Karen Turoa, épouse Jordan. 790

Arrêté n° 391 CM du 13 avril 1992 rendant exécutoire la délibération n° 7-91 du 6 novembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. créant une commission de réflexion portant sur la définition des objectifs de l'E.V.A.A.M 790

Arrêté n° 392 CM du 13 avril 1992 rendant exécutoire la délibération n° 8-91 du 12 novembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. fixant le prix des post-larves produites à l'écloserie polyvalente territoriale. 790

Arrêté n° 393 CM du 13 avril 1992 rendant exécutoire la délibération n° 9-91 du 12 novembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. accordant une licence de pêche au bonitier "Raitu" de l'E.V.A.A.M. 791

Arrêtés n° 394 à n° 397 CM du 13 avril 1992 rendant exécutoires les délibérations n° 11-91 à n° 14-91 du 18 novembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. : - adoptant le principe de privatisation de la ferme de Opunohu (Mooera) ; - adoptant le principe de la cession des chambres froides de l'E.V.A.A.M. ; - adoptant le maintien de la participation de l'E.V.A.A.M. au sein de la S.A. Tahiti Tuna ; - autorisant le directeur de l'E.V.A.A.M. à rémunérer les heures supplémentaires du personnel dans la mesure des crédits disponibles. 791

Arrêté n° 398 CM du 13 avril 1992 rendant exécutoire la délibération n° 15-91 du 23 décembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. fixant les tarifs des prestations de l'établissement pour l'année 1992. 791

Arrêté n° 399 CM du 13 avril 1992 renvoyant en seconde lecture la délibération n° 16-91 du 23 décembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. autorisant la prise en charge des frais de téléphone du domicile du directeur. 791

Arrêtés n° 400 et n° 401 CM du 13 avril 1992 rendant exécutoires les délibérations n° 17-91 et n° 18-91 du 23 décembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. désignant les deux vice-présidents du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. et les membres de la commission paritaire consultative de l'E.V.A.A.M. 791

Arrêté n° 1632 MMA du 14 avril 1992 autorisant le navire Auuranui 2 à desservir l'atoll de Vairaatea lors de son voyage n° 3 du 28 mars 1992 (régularisation). 791

MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté n° 377 CM du 13 avril 1992 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la culture, de l'artisanat traditionnel et des postes et télécommunications. 792

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

Arrêté n° 390 CM du 13 avril 1992 portant composition du comité technique territorial des transports. 792

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Arrêté n° 92-30 Prés./AT du 14 avril 1992 prenant acte de la désignation des conseillers territoriaux au sein du bureau et des commissions intérieures à l'assemblée territoriale. 793

Arrêté n° 92-31 Prés./AT du 14 avril 1992 prenant acte de la désignation des conseillers territoriaux au sein des organismes ou commissions extérieures à l'assemblée territoriale. 795

Arrêtés n° 92-32 et n° 92-33 Prés./AT du 15 avril 1992 portant nomination du directeur de cabinet (M. Hiti Tetoe) et de la directrice adjointe de cabinet (Mme Fatima Chouicha-Lachaize) du président de l'assemblée territoriale. 809

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret du 13 mars 1992 portant acquisition de la nationalité française. (Extraits). (J.O.R.F. du 15 mars 1992, page 3770). 810

Page LEXPOL

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Institut territorial de la statistique.— Communiqué n° 751 ITSTAT du 13 avril 1992 relatif aux indices et index TPP et BTP du mois de mars 1992. 810

Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 217 ENR du 15 avril 1992 portant recherche des héritiers de M. Roau a Matai. 810

Délégation à l'environnement.— Enquêtes publiques de commodo et incommodo :
— M. Norbert Steiger, commune de Ua Huka. 810
— Société polynésienne des eaux et de l'assainissement (S.P.E.A.), commune de Papeete. 810

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales. 811

Annonces diverses. 811

Page LEXPOL

PARTIE OFFICIELLE

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTION ETAT-TERRITOIRE

ARRETE conjoint "Etat-territoire" n° 416 du 8 avril 1992 portant modification de la composition du comité technique de suivi du contrat de plan.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Le Président du gouvernement du territoire
de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification et promulguée sur le territoire par arrêté n° 6710 AA du 7 décembre 1982 du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret n° 83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan ;

Vu la délibération n° 89-139 du 21 décembre 1989 de l'assemblée territoriale portant approbation du Contrat de plan "Etat-territoire" (1989/1993) et habilitant le Président du gouvernement du territoire pour sa signature ;

Vu l'arrêté n° 626 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives ;

Vu le contrat de plan "Etat-territoire" signé le 11 janvier 1990 pour la période 1989/1993 ;

Vu l'arrêté conjoint "Etat-territoire" n° 90-389 du 12 juin 1990 portant création et composition du comité technique de suivi du contrat de plan ;

Sur propositions du secrétaire général de la Polynésie française et du ministre des finances et des réformes administratives,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 90-389 du 12 juin 1990 portant création et composition du comité technique de suivi du contrat de plan est modifié comme suit :

- *ancienne rédaction* : "Placé sous la coprésidence du secrétaire général de la Polynésie française et du ministre du budget, du plan et de l'aménagement du territoire, ou leurs représentants...",
- *nouvelle rédaction* : "Placé sous la coprésidence du secrétaire général de la Polynésie française et du ministre territorial chargé du plan, ou leurs représentants..." (le reste sans changement).

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le ministre des finances et des réformes administratives sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 1992.
Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Michel JAU.

Le Président du gouvernement du territoire
de la Polynésie française,
Gaston FLOSSE.

Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

Membres du comité de suivi du contrat de plan

Destinataires *in fine*

Au titre de l'Etat :

- M. le secrétaire général du haut-commissariat ;
- M. le directeur de la mission d'aide financière et de coopération régionale ;
- M. le directeur de l'administration des finances ;
- M. le directeur de l'assistance technique ;
- Le chargé de mission du secrétaire général ;
- Le trésorier-payeur général de la Polynésie française.

Au titre du territoire :

- M. le ministre des finances et des réformes administratives ;
- M. le chef du service des finances ;
- M. le chef du service de la délégation au développement des archipels ;
- M. le directeur de l'équipement ;
- M. le directeur de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle ;
- M. le chef du service du plan et de la prévision économique.

Page LEXPOL

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

ARRETE n° 433 DRCL du 13 avril 1992 portant promulgation de la loi n° 91-641 du 10 juillet 1991 et du décret n° 92-94 du 23 janvier 1992.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,

Vu la loi modifiée n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut de la Polynésie française, notamment son article 91 ;

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

Article 1er.— Sont promulgués dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécutés selon leurs formes et teneurs les textes suivants :

- Loi n° 91-641 du 10 juillet 1991 autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, parue au J.O.R.F. n° 161 du 12 juillet 1991, page 9111.

- Décret n° 92-94 du 23 janvier 1992 portant publication de l'accord entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Prague le 13 septembre 1990, paru au J.O.R.F. n° 24 du 29 janvier 1992, page 1424.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 1992.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Raymond VERGNE.

LOI n° 91-641 du 10 juillet 1991 autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. **- Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Prague le 13 septembre 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (2).**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juillet 1991.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
ÉDITH CRESSON

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,
ROLAND DUMAS

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

Décret n° 92-94 du 23 janvier 1992 portant publication de l'accord entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Prague le 13 septembre 1990 (1)

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu la loi n° 91-641 du 10 juillet 1991 autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète :

Art. 1er. - L'accord entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Prague le 13 septembre 1990, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. - Le Premier ministre et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1992.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
ÉDITH CRESSON

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,
ROLAND DUMAS

(1) Le présent accord est entré en vigueur le 27 septembre 1991.

ACCORD

ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE TCHÈQUE ET SLOVAQUE SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS

La République française et la République fédérative tchèque et slovaque, ci-après dénommées « les Parties contractantes »,

Page LEXPOL

Désirant renforcer la coopération économique entre les deux Etats et créer des conditions favorables pour les investissements français en Tchécoslovaquie et tchécoslovaques en France ;

Considérant que l'encouragement et la protection de ces investissements sont propres à stimuler les transferts de capitaux et de technologie entre les deux pays, dans l'intérêt de leur développement économique,

sont convenues des dispositions suivantes :

Article 1er

Pour l'application du présent Accord :

1. Le terme « investissement » désigne tout avoir tel que les biens et droits de toutes natures et plus particulièrement :

a) Les biens meubles et immeubles, ainsi que tous droits réels, notamment les hypothèques, privilèges, cautionnements et droit d'usage ;

b) Les actions et toutes autres formes de participation aux sociétés constituées sur le territoire de l'une des Parties contractantes, ainsi que tous droits en découlant ;

c) Les obligations, créances et droits à toutes prestations ayant valeur économique ;

d) Les droits d'auteur, les droits de propriété industrielle (tels que brevets d'invention, marques déposées, modèles et maquettes industrielles), les procédés techniques, les licences, les noms déposés et la clientèle ;

e) Les concessions accordées par la loi ou en vertu d'un contrat, notamment les concessions relatives à la prospection, la culture, l'extraction ou l'exploitation de richesses naturelles, y compris celles qui se situent dans la zone maritime des Parties contractantes,

étant entendu que cet avoir doit être ou avoir été investi conformément à la législation de la Partie contractante sur le territoire ou dans la zone maritime de laquelle l'investissement est effectué.

Le terme « investissement » désigne également les investissements indirects réalisés par les investisseurs de l'une des Parties contractantes sur le territoire ou dans la zone maritime de l'autre Partie contractante, par l'intermédiaire d'un investisseur d'un Etat tiers.

Toute modification de la forme d'investissement des avoirs n'affecte pas leur qualification d'investissement au sens du présent Accord, à condition que cette modification ne soit pas contraire à la législation de la Partie contractante sur le territoire ou dans la zone maritime de laquelle l'investissement est réalisé.

2. Le terme de « investisseur » désigne :

a) Toute personne physique qui possède la nationalité de l'une des Parties contractantes et qui peut, conformément à la législation de cette Partie contractante, effectuer des investissements sur le territoire ou dans la zone maritime de l'autre Partie contractante ;

b) Toute personne morale constituée sur le territoire de l'une des Parties contractantes, confnrmément à la législation de celle-ci et y possédant son siège social.

3. Le terme de « revenus » désigne toutes les sommes produites par un investissement durant une période donnée, en particulier les bénéfices, les dividendes, les intérêts, les redevances, les commissions.

4. Le présent Accord s'applique au territoire de chacune des Parties contractantes ainsi qu'à la zone maritime de chacune des Parties contractantes, ci-après définie comme la zone économique et le plateau continental qui s'étendent au-delà de la limite des eaux territoriales de chacune des Parties contractantes et sur lesquels elles ont, en conformité avec le Droit international, des droits souverains et une juridiction aux fins de prospection, d'exploitation et de préservation des ressources naturelles.

Article 2

Chacune des Parties contractantes admet et encourage, dans le cadre de sa législation et des dispositions du présent Accord, les investissements effectués par les investisseurs de l'autre Partie contractante sur son territoire et dans sa zone maritime.

Article 3

Chacune des Parties contractantes s'engage à assurer, sur son territoire et dans sa zone maritime, aux investissements des investisseurs de l'autre Partie contractante, un traitement juste et équitable, conformément aux principes du Droit international, excluant toute mesure injuste ou discriminatoire qui pourrait entraver la gestion, l'entretien, la jouissance ou la liquidation de ces investissements, et à faire en sorte que l'exercice du droit ainsi reconnu ne soit entravé ni en droit, ni en fait.

Le principe de traitement juste et équitable s'applique notamment à l'achat et au transport de matières premières et de matières auxiliaires, d'énergie et de combustible, ainsi que de moyens de production et d'exploitation de tout genre, et à la vente et au transport des produits à l'intérieur du pays et à l'étranger.

Article 4

Chaque Partie contractante applique, sur son territoire et dans sa zone maritime, aux investisseurs de l'autre Partie contractante, en ce qui concerne leurs investissements et activités liées à ces investissements, un traitement non moins favorable que celui accordé, en conformité avec sa législation nationale, à ses investisseurs, ou le traitement accordé aux investissements de la Nation la plus favorisée, si celui-ci est plus avantageux.

Ce traitement ne s'étend toutefois pas aux privilèges qu'une Partie contractante accorde aux investisseurs d'un Etat tiers, en vertu de sa participation ou de son association à une zone de libre échange, une union douanière, un marché commun, une organisation d'assistance économique mutuelle ou toute autre formé d'organisation économique régionale, ou en vertu d'une convention de non double imposition ou de tout autre accord international dans le domaine fiscal.

Les investisseurs autorisés à travailler sur le territoire et dans la zone maritime de l'une des Parties contractantes doivent pouvoir bénéficier des conditions appropriées pour l'exercice de leurs activités professionnelles. Les Parties contractantes examineront avec bienveillance, dans le cadre de leur législation nationale, les demandes d'entrée et d'autorisation de séjour, de travail et de circulation introduites par des ressortissants d'une Partie contractante au titre d'un investissement sur le territoire ou dans la zone maritime de l'autre Partie contractante.

Article 5

Les investissements ayant fait l'objet d'un engagement particulier de l'une des Parties contractantes à l'égard des investisseurs de l'autre Partie contractante sont régis, sans préjudice des dispositions du présent Accord, par les termes de cet engagement dans la mesure où celui-ci comporte des dispositions plus favorables que celles qui sont prévues par le présent Accord.

Article 6

1. Les investissements effectués par des investisseurs de l'une ou l'autre des Parties contractantes bénéficient, sur le territoire et dans la zone maritime de l'autre Partie contractante, d'une protection et d'une sécurité pleines et entières.

2. Les revenus des investissements et, dans le cas de réinvestissement, les revenus de leur réinvestissement jouissent de la même protection que les investissements.

3. Les Parties contractantes ne prennent pas de mesures d'expropriation ou de nationalisation ou toutes autres mesures dont l'effet est de déposséder, directement ou indirectement, les investisseurs de l'autre Partie contractante des investissements leur appartenant, sur leur territoire et dans leur zone maritime, si ce n'est pour cause d'utilité publique et à condition que ces mesures ne soient ni discriminatoires, ni contraires à un engagement particulier au sens de l'article 5.

Les mesures de dépossession qui pourraient être prises doivent donner lieu au paiement d'une indemnité prompte et adéquate dont le montant doit correspondre à la valeur réelle des investissements concernés, antérieurement à toute menace de dépossession.

Cette indemnité, son montant et ses modalités de versement sont fixés au plus tard à la date de la dépossession. Cette indemnité, librement transférable, est versée sans retard dans une monnaie convertible. Elle produit, après expiration d'un délai de quinze jours à partir du jour où les mesures sont prises ou connues dans le public et jusqu'à la date de versement, des intérêts calculés au taux approprié du marché. Ce taux est déterminé en référence aux « statistiques financières internationales » publiées par le Fonds monétaire international, sauf accord particulier conclu entre l'investisseur et l'organisme compétent de la Partie contractante concernée.

Article 7

Les investisseurs de l'une des Parties contractantes dont les investissements auront subi des pertes dues à la guerre ou à tout autre conflit armé, état d'urgence national, émeute ou toute autre situation d'effets similaires survenue sur le territoire ou dans la zone maritime de l'autre Partie contractante, bénéficieront, de la part de cette dernière, d'un traitement non moins favorable que celui accordé, en conformité avec sa législation nationale, à ses propres investisseurs ou à ceux de la Nation la plus favorisée.

Article 8

1. Chaque Partie contractante, sur le territoire ou dans la zone maritime de laquelle des investissements ont été effectués par des investisseurs de l'autre Partie contractante, accorde à ces investisseurs le libre transfert des moyens financiers relatifs à ces investissements et notamment :

a) Des bénéfices, dividendes, intérêts et autres revenus courants :

Page LEXPOL

b) Des revenus découlant des droits désignés au paragraphe 1, lettres *d)* et *e)* de l'article 1er du présent Accord ;

c) Des versements effectués pour le remboursement des emprunts régulièrement contractés ;

d) Du produit de la cession ou de la liquidation totale ou partielle de l'investissement, y compris les plus-values du capital investi ;

e) Des indemnités de dépossession ou de perte prévues à l'article 6 du présent Accord.

2. Les ressortissants de chacune des Parties contractantes qui ont été autorisés à travailler sur le territoire ou dans la zone maritime de l'autre Partie contractante, au titre d'un investissement agréé, sont également autorisés à transférer dans leur pays d'origine une quotité appropriée de leur rémunération.

3. Les transferts visés aux paragraphes précédents sont effectués sans retard au taux de change normal officiellement applicable à la date du transfert.

Article 9

Dans la mesure où la réglementation de l'une des Parties contractantes prévoit une garantie pour les investissements effectués à l'étranger, celle-ci peut être accordée, dans le cadre d'un examen cas par cas, à des investissements effectués par des investisseurs de cette Partie contractante sur le territoire ou dans la zone maritime de l'autre Partie contractante.

Les investissements des investisseurs de l'une des Parties contractantes sur le territoire ou dans la zone maritime de l'autre Partie contractante ne pourront obtenir la garantie visée à l'alinéa ci-dessus que s'ils ont, au préalable, obtenu l'agrément de cette dernière Partie contractante.

Si l'une des Parties contractantes, en vertu d'une garantie donnée pour un investissement réalisé sur le territoire ou dans la zone maritime de l'autre Partie contractante, effectue des versements à l'un de ses investisseurs, elle est, de ce fait, subrogée dans les droits et actions de cet investisseur, en particulier ceux définis à l'article 10 du présent Accord.

Article 10

1. Tout différend relatif aux investissements entre l'une des Parties contractantes et un investisseur de l'autre Partie contractante est, autant que possible, réglé à l'amiable entre les deux parties concernées.

2. Lorsque chacune des Parties contractantes sera devenue Partie contractante à la « Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats », conclue à Washington le 18 mars 1965, un tel différend, s'il n'a pu être réglé à l'amiable dans un délai de six mois à partir du moment où il a été soulevé par l'une des parties au différend, sera soumis, à la demande de l'une ou l'autre de ces parties, au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements pour règlement par voie d'arbitrage.

3. Tant que la condition prévue au paragraphe 2 n'a pas été remplie et si un tel différend n'a pas pu être réglé dans un délai de six mois à partir du moment où il a été soulevé par l'une ou l'autre des parties au différend, il est soumis, à la demande de l'une ou l'autre de ces parties, à l'arbitrage devant un tribunal *ad hoc*.

Ce tribunal *ad hoc* sera formé pour chaque cas de la manière suivante : chaque partie au différend désigne un arbitre, les deux arbitres désignent ensemble un troisième arbitre, ressortissant d'un Etat tiers, qui sera président du tribunal. Les arbitres doivent être désignés dans un délai de deux mois, le président, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle l'investisseur à notifié à la Partie contractante concernée son intention de recourir à l'arbitrage.

Au cas où les délais visés ci-dessus ne sont pas respectés, chaque partie au différend peut demander au président de l'Institut d'arbitrage de la chambre de commerce de Stockholm de procéder aux nominations nécessaires.

Le tribunal *ad hoc* fixe ses propres règles de procédure en conformité avec celles de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international en vigueur.

Article 11

1. Les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation ou à l'application du présent Accord doivent être réglés, si possible, par la voie diplomatique.

2. Si, dans un délai de six mois à partir du moment où il a été soulevé par l'une ou l'autre des Parties contractantes, le différend n'est pas réglé, il est soumis, à la demande de l'une ou l'autre Partie contractante, à un Tribunal d'arbitrage.

3. Ledit Tribunal sera constitué pour chaque cas particulier de la manière suivante :

Chaque Partie contractante désigne un membre, et les deux membres désignent, d'un commun accord, un ressortissant d'un Etat tiers qui est nommé président par les deux Parties contractantes. Tous les membres doivent être nommés dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle une des Parties contractantes a fait part à l'autre Partie contractante de son intention de soumettre le différend à arbitrage.

4. Si les délais fixés au paragraphe 3 ci-dessus n'ont pas été observés, l'une ou l'autre Partie contractante, en l'absence de tout accord applicable, invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à procéder aux désignations nécessaires. Si le Secrétaire général est ressortissant de l'une ou l'autre Partie contractante ou si, pour une autre raison, il est empêché d'exercer cette fonction, le Secrétaire général adjoint le plus ancien et ne possédant pas la nationalité de l'une des Parties contractantes procède aux désignations nécessaires.

5. Le Tribunal d'arbitrage prend ses décisions à la majorité des voix. Ces décisions sont définitives et exécutoires de plein droit pour les Parties contractantes.

Le Tribunal fixe lui-même son règlement. Il interprète la sentence à la demande de l'une ou l'autre Partie contractante. A moins que le Tribunal n'en dispose autrement, compte tenu de circonstances particulières, les frais de la procédure arbitrale, y compris les vacations des arbitres, sont répartis également entre les Parties contractantes.

Article 12

Le présent Accord s'applique à tous les investissements réalisés après le 1er janvier 1950.

Article 13

Chacune des Parties contractantes notifiera à l'autre Partie contractante l'accomplissement des procédures internes requises en ce qui la concerne, pour l'entrée en vigueur du présent Accord, qui prendra effet trente jours après le jour de la réception de la dernière notification.

L'Accord est conclu pour une durée de quinze ans ; il restera en vigueur après ce terme, à moins que l'une des Parties contractantes ne le dénonce par la voie diplomatique avec préavis d'un an.

A l'expiration de la période de validité du présent Accord, les investissements effectués avant la date de ladite expiration continueront de bénéficier de la protection de ses dispositions pendant une période supplémentaire de quinze ans.

Fait à Prague, le 13 septembre 1990, en deux orignaux, chacun en langue française et en langue tchèque, les deux textes faisant également foi.

Pour la République française :
ROLAND DUMAS

Pour la République fédérative tchèque et slovaque :
VACLAV KLAUS

Page LEXPOL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 388 BCO du 1er avril 1992 modifiant l'arrêté n° 102 BCO du 1er février 1992 portant délégation de signature à M. Laurent Pavard, directeur de l'assistance technique.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 3 janvier 1992 portant nomination de M. Michel Jau, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 250 SG du 18 février 1985 modifié portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1297 PEL.E3 du 24 août 1988 portant affectation de M. Laurent Pavard, ingénieur du génie rural des eaux et forêts de 2e classe ;

Vu la décision n° 212 PEL.E3 du 1er mars 1989 portant affectation de M. Louis Pau, ingénieur T.P.E. ;

Vu l'arrêté n° 102 BCO du 1er février 1992 portant délégation de signature à M. Laurent Pavard, directeur de l'assistance technique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 102 BCO du 1er février 1992 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"*Art. 2 (nouveau).*— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Pavard, la délégation définie à l'article 1er sera exercée par M. Louis Pau, adjoint au directeur de l'assistance technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Christian Girardi, ingénieur des travaux ruraux".

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 1992.
Michel JAU.

Par arrêté n° 409 CAB/MIL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 8 avril 1992.— La fraction de contingent 92/06 comprendra les jeunes gens reconnus aptes au service national :

- dont l'appel avec une fraction de contingent antérieure a été, pour des motifs divers, annulé et fixé à l'échéance du 12 mai 1992 ;
- volontaires pour être appelés le 12 mai 1992 et qui, à cet effet, ont, avant le 12 mars 1992, déposé une demande d'appel avancé ou fait parvenir leur résiliation de report d'incorporation au centre du service national ;
- dont les reports d'incorporation L5 et L5 *bis* et L9 arriveront à échéance avant le 12 mai 1992 ;
- non titulaires d'un report d'incorporation, nés entre le 1er mai 1972 et le 30 juin 1972, ces dates incluses.

Les jeunes gens destinés aux armées de terre, de mer et de l'air seront incorporés les 12 et 13 mai 1992, leurs services prenant effet à compter du 12 mai 1992. Les aptes d'office seront convoqués le 11 mai 1992.

Les jeunes gens dont la candidature pour servir à titre de l'aide technique a été agréée, seront incorporés à compter du 2 juin 1992. Le point de départ de leurs services est fixé au 1er juin 1992.

Page LEXPOL

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 92-63 AT du 14 avril 1992 fixant la durée de la présente session administrative de l'assemblée territoriale.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée, et notamment son article 54 ;

Vu la délibération n° 92-1 AT du 24 janvier 1992 portant ouverture de l'assemblée territoriale en session ordinaire, dite session administrative ;

Vu la lettre de convocation du président de l'assemblée territoriale n° 89 du 8 avril 1992 ;

Dans sa séance du 14 avril 1992,

Adopte :

Article 1er.— La durée de la présente session administrative de l'assemblée territoriale est fixée à deux mois.

Art. 2.— Le Président du gouvernement du territoire et le président de l'assemblée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire, Hilda CHALMONT. *Le président,* Jean JUVENTIN.

DELIBERATION n° 92-64 AT du 14 avril 1992 tendant à modifier les articles 35, 35-1 et 35-2 de la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 portant règlement intérieur de l'assemblée territoriale.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée, et notamment son article 54 ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 portant règlement intérieur de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 91-54 AT du 9 avril 1991 ;

Vu la délibération n° 92-1 AT du 24 janvier 1992 portant ouverture de l'assemblée territoriale en session ordinaire, dite session administrative ;

Vu la délibération n° 92-63 AT du 14 avril 1992 fixant la durée de la présente session administrative de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre de convocation du président de l'assemblée territoriale n° 89 du 8 avril 1992 ;

Vu le rapport n° 60-92 du 14 avril 1992 ;

Dans sa séance du 14 avril 1992,

Adopte :

Article 1er.— Le premier paragraphe de l'article 35 du règlement intérieur de l'assemblée territoriale est modifié comme suit :

"Lors de la première session ordinaire, l'assemblée élit en son sein 6 à 8 commissions spécialisées composées chacune de neuf à treize membres titulaires et autant de membres suppléants. Après le renouvellement de ces commissions, l'assemblée territoriale fixe leur nombre et leur composition."

Le reste sans changement.

Art. 2.— L'article 35-1 du règlement intérieur de l'assemblée territoriale est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 35-1.— *De la dénomination et des compétences des commissions spécialisées.*

Les dénominations et les compétences des commissions spécialisées sont fixées comme suit :

1) *Commission des finances* :
Recettes et dépenses du territoire ; exécution du budget ; activités financières ; F.I.D.E.S. ; plan.

2) *Commission de l'économie* :
Agriculture ; pêche ; élevage ; aquaculture ; perliculture ; énergie et industries ; recherche technique ; consommation ; commerce ; douanes ; tourisme ; aménagement du territoire et urbanisme ; équipement et travaux publics ; logement et construction.

3) *Commission des affaires sociales* :
Enseignement et recherche ; formation professionnelle ; jeunesse et sports ; famille ; information, travail et emploi ; santé publique ; aide sociale ; habitat ; pensions ; prestations sociales ; syndicalisme.

4) *Commission des affaires administratives, du statut et des lois* :
Fonction publique ; législation administrative ; administration générale du territoire ; affaires domaniales ; statut du territoire ; projets de lois ; projets de décrets ; voeux.

Page LEXPOL

5) *Commission de la culture, de l'artisanat et des postes et télécommunications* :

Activités culturelles ; artisanat ; postes et télécommunications.

6) *Commission du développement des archipels* :

Exploitation et mise en valeur des richesses naturelles ; amélioration du niveau de vie.

7) *Commission du règlement, de la comptabilité et du budget de l'assemblée territoriale* :

Contrôle de la comptabilité et du budget de l'assemblée ; gestion administrative, financière et technique ; règlement intérieur.

8) *Commission de l'environnement, des transports terrestres, maritimes et aériens.*"

Art. 3.— L'article 35-2 est ainsi modifié :

"Le président de l'assemblée territoriale et le premier questeur ne peuvent faire partie de la commission du règlement, de la comptabilité et du budget de l'assemblée territoriale."

Art. 4.— Le Président du gouvernement du territoire et le président de l'assemblée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire, Hilda CHALMONT. *Le président,* Jean JUVENTIN.

Par jugement en date du 24 mars 1992.— Statuant au titre du contrôle de la légalité sur les requêtes n° 91-218 et n° 91-226, le tribunal administratif de Papeete a annulé, pour excès de pouvoir, la délibération n° 91-77 AT du 8 juillet 1991 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, portant modification du budget du territoire de la Polynésie française pour l'exercice 1991.

Par jugement en date du 24 mars 1992, corrigé par le jugement du 30 mars 1992.— Statuant au titre du contrôle de la légalité sur les requêtes n° 91-125 et n° 91-144, le tribunal administratif de Papeete a annulé, pour excès de pouvoir, la délibération n° 91-49 AT du 21 février 1991 portant création du service public hospitalier et définissant les missions du service de la santé publique.

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 379 CM du 13 avril 1992 portant autorisation des conventions passées entre le territoire et ses contractants en application des dispositions de l'article 26.6° de la loi n° 84-820 modifiée du 6 septembre 1984.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française, et notamment son article 26.6° ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 avril 1992,

Arrête :

Article 1er.— Sont autorisées, à la date de leur conclusion, les conventions passées entre le territoire et ses contractants en application des dispositions de l'article 26.6° de la loi n° 84-820 modifiée du 6 septembre 1984, depuis la date d'entrée en vigueur de cette loi.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 1992.
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 370 CM du 13 avril 1992.— La perception du droit de douane et du droit fiscal d'entrée est provisoirement suspendue pour les matériaux cités ci-dessous et importés par l'entreprise dénommée S.A. STAM ; répertoriée sous le numéro Tahiti : 035 691.

Les matériaux dont il s'agit sont les suivants :

Libellé	Nomenclature douanière
- Profilés en PVC	39.16.90.00
- Autres ouvrages en matières plastiques (garnitures pour meubles)	39.26.90.29

L'entreprise bénéficiaire de la mesure s'engage à respecter les dispositions de la délibération n° 88-122 AT du 30 septembre 1988, à pratiquer une politique de prix concurrentiels et à promouvoir le plein emploi.

Le présent arrêté prend effet à compter du 25 novembre 1991.

Par arrêté n° 371 CM du 13 avril 1992.— La perception du droit de douane et du droit fiscal d'entrée est provisoirement suspendue pour les matériaux cités ci-dessous et importés par l'entreprise dénommée S.A. C.O.M.A.T. ; répertoriée sous le numéro Tahiti : 031 948 001.

Page LEXPOL

Les matériaux dont il s'agit sont les suivants :

Libellé	Nomenclature douanière
Pots en verre	70.10.90.90

L'entreprise bénéficiaire de la mesure s'engage à respecter les dispositions de la délibération n° 88-122 AT du 30 septembre 1988, à pratiquer une politique de prix concurrentiels et à promouvoir le plein emploi.

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 septembre 1991.

Par arrêté n° 372 CM du 13 avril 1992.— La perception du droit de douane et du droit fiscal d'entrée est provisoirement suspendue pour les matériaux cités ci-dessous et importés par l'entreprise dénommée S.N.C. Tahiti Art ; répertoriée sous le numéro Tahiti : 023788.

Les matériaux dont il s'agit sont les suivants :

Libellé	Nomenclature douanière
Tissus bouclés du genre éponge en coton : autres	58.02.19.00

L'entreprise bénéficiaire de la mesure s'engage à respecter les dispositions de la délibération n° 88-122 AT du 30 septembre 1988, à pratiquer une politique de prix concurrentiels et à promouvoir le plein emploi.

Le présent arrêté prend effet à compter du 13 novembre 1991.

Par arrêté n° 373 CM du 13 avril 1992.— Le tableau de l'article 2 de l'arrêté n° 496 CM du 4 mai 1990, portant suspension de la perception du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à certains matériaux importés par la S.A.R.L. Nauti Sport Industries, est modifié comme suit :

Libellé	Nomenclature douanière
Isocyanate	29.29.10.00
Polyuréthane	39.09.50.00
Sandows en latex	40.08.29.00
Décalcomanies	49.08.90.00
Fil à coudre	54.01.10.00
Tissus polyester	55.15.19.00
Etiquettes en matières textiles	58.07.10.00
Tissus à usage technique	59.11
Oeillets	83.08.10.00
Fil à coudre en aluminium	83.11.90.00
Matériels électriques	85.36.90

Le reste est sans changement.

Par arrêté n° 374 CM du 13 avril 1992.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, définissant les incitations à l'investissement sur le territoire, est accordé à la S.A. C.O.M.A.T. au titre de l'article 16 pour un programme d'extension.

Le montant hors droits de l'investissement, servant de base au calcul des avantages, est de *cent soixante-six millions cinq cent quarante et un mille francs CFP* (166.541.000 F CFP).

La société C.O.M.A.T. bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée plafonnée à hauteur de *dix-neuf millions six cent quarante-sept mille francs CFP* (19.647.000 F CFP) pour l'importation des biens d'équipement suivants :

Dénomination du matériel	*Code du S.H.*
Stérilisateur APIL	84.19.20
Séparateur fromage	84.21.11
Atelier fabrication pâtes molles	84.21.11
Conditionneuse thermoformage	84.22.40
Conditionneuse	84.22.40
Conditionneuse lait	84.22.40
Moules à bouteille	84.22.90
Etiqueteuse	84.38.80
Extrudeuse	84.72.20

Par arrêté n° 385 CM du 13 avril 1992.— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 195 CM du 19 février 1992, constatant l'état de calamités naturelles des sinistres occasionnés par la dépression tropicale forte "Cliff", sont étendues à la commune de Fatu Hiva (Marquises).

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HABITAT ET DE LA RECHERCHE

Par arrêté n° 380 CM du 13 avril 1992.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-92 CAH du 26 février 1992 autorisant l'octroi d'une indemnité de responsabilité mensuelle au régisseur de recettes de la Centrale d'approvisionnement pour l'habitat.

MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES LOIS DU TRAVAIL

ARRETE n° 376 CM du 13 avril 1992 portant nomination de Mme Béatrice Vernaudon en qualité de chef du service des affaires sociales.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1918 PEL du 7 août 1963 portant réorganisation du service des affaires sociales de la Polynésie française ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 avril 1992,

Page LEXPOL

Arrête :

Article 1er.— Mme Béatrice Vernaudon est nommée chef du service des affaires sociales à compter du 13 avril 1992.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 1992.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de la solidarité, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et des lois du travail,
Marc TEVANE.

Par arrêté n° 375 CM du 13 avril 1992.— Il est mis fin, à compter du 13 avril 1992, aux fonctions de chef du service des affaires sociales exercées par Mme Irène Cathala appelée à d'autres fonctions.

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

ARRETE n° 1609 MFR du 10 avril 1992 portant délégation de signature du ministre des finances et des réformes administratives.

Le ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 626 PR du 4 avril 1991 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives ;

Vu l'arrêté n° 1522 CM du 26 décembre 1988 portant nomination du chef du service des finances et de la comptabilité ;

Vu les arrêtés n° 1591 MFR du 12 avril 1991 et n° 2039 MFR du 15 mai 1991 portant délégation de signature du ministre des finances et des réformes administratives ;

Vu la décision n° 1323 MFR du 16 mars 1992 accordant un congé annuel à M. Charles Wong Chou,

Arrête :

Article 1er.— La délégation de signature consentie à M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité, par les arrêtés n° 1591 MFR du 12 avril 1991 et n° 2039 MFR du 15 mai 1991, est accordée à M. Henri Lanoux, chef du bureau du budget, pendant la durée du congé annuel de M. Charles Wong Chou, soit du 15 avril 1992 au 5 mai 1992 inclus.

Art. 2.— Le chef du service des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 avril 1992.
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 406 CM du 16 avril 1992 portant acceptation de la démission de Me Marcel Lejeune, notaire à Papeete, et nomination de M. Alexandre Cormier en qualité de notaire par intérim dans l'attente de la désignation d'un successeur à Me Lejeune.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 57-1002 du 12 septembre 1957 modifié déterminant le statut du notariat en Polynésie française ;

Vu l'offre de démission par Me Marcel Lejeune de ses fonctions de notaire à Papeete, suivant lettre en date du 6 février 1992 ;

Sur proposition du procureur général près la cour d'appel de Papeete en date du 21 février 1992 concernant la nomination d'un notaire par intérim ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 avril 1992,

Arrête :

Article 1er.— La démission par Me Marcel Lejeune de ses fonctions de notaire à la résidence de Papeete est acceptée pour prendre effet dès l'entrée en fonctions du notaire par intérim désigné à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 2.— La vacance de la charge notariale, dont est titulaire Me Marcel Lejeune, est constatée.

Art. 3.— M. Alexandre Cormier, clerc de notaire, est désigné, en qualité de notaire par intérim, en remplacement temporaire de Me Lejeune jusqu'à nomination du nouveau notaire.

Art. 4.— Les candidats à la succession professionnelle de Me Lejeune disposent d'un délai de trente jours à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française pour faire parvenir au procureur général près la cour

Page LEXPOL

d'appel de Papeete leur requête aux fins de candidature, accompagnée des pièces justificatives de leur moralité et leur capacité, conformément aux prescriptions des articles 75 et 76 du décret précité du 12 septembre 1957.

Art. 5.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 1992.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

MINISTERE DE LA MER, DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES AFFAIRES FONCIERES

ARRETE n° 378 CM du 13 avril 1992 portant nomination de M. Sylvestre Bodin en qualité de directeur du cabinet du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires foncières.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires foncières,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1000 AT du 10 janvier 1985 portant création de services dénommés "cabinets" auprès du Président et des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 131 CM du 19 février 1985 modifié relatif au régime général des personnels des services dénommés "cabinets" ministériels, y compris le régime des rémunérations et le régime indemnitaire ;

Vu l'arrêté n° 509 CM du 25 avril 1991 portant nomination de conseillers techniques au cabinet du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 avril 1992,

Arrête :

Article 1er.— Pour compter du 1er avril 1992, les dispositions de l'arrêté n° 509 CM du 25 avril 1991 susvisé sont abrogées en ce qu'elles concernent la nomination de M. Sylvestre Bodin, en qualité de conseiller technique chargé des secteurs du développement des archipels et des affaires de terres.

Art. 2.— M. Sylvestre Bodin est nommé en qualité de directeur du cabinet du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires foncières à compter du 1er avril 1992.

Art. 3.— Le ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 1992.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de la mer,
du développement des archipels
et des affaires foncières,
Edouard FRITCH.

Par arrêté n° 382 CM du 13 avril 1992.— Est autorisée, au profit de l'Office territorial de l'habitat social, l'affectation d'une parcelle de terre domaniale sise à Papeete, quartier Fariipiti, formant le lot n° 1 du partage de la propriété Marcus Estall et dépendant des terres "Atihui 1" et "Nonohaura", d'une superficie de 945 m2.

Telle que ladite parcelle figure sur le plan détenu par le service des domaines et telle qu'elle a été acquise aux termes d'un acte transcrit au bureau des hypothèques le 21 novembre 1983, volume 1218 n° 6.

Cette affectation est destinée à la résorption de l'habitat insalubre dans un délai de trois ans.

En cas de non-respect de cette destination, le territoire recouvrira la jouissance du terrain et deviendra propriétaire des immeubles y édifiés par accession, sans aucune indemnité.

Par arrêté n° 383 CM du 13 avril 1992.— La licence de pêche n° 65 accordée par l'arrêté n° 297 CM du 16 mars 1992 au palangrier coréen "Heung Young n° 15" est transférée au palangrier coréen "Heung Young n° 17".

Par arrêté n° 384 CM du 13 avril 1992.— Est autorisée l'occupation temporaire par le club de plongée Corail-Sub, d'une parcelle d'une superficie de 228 m2 environ dépendant du terrain domanial cadastré commune de Punaauia, section B n° 17, ainsi qu'une partie du domaine public maritime remblayé sis au droit de cette parcelle, pour une superficie de 300 m2 environ dépendant du remblai cadastré section B n° 25.

Tel que le tout figure sur le plan détenu par le service des domaines pour une superficie totale de 528 m2 environ.

Cette autorisation d'occupation est destinée à régulariser l'implantation du club de plongée Corail-Sub.

Page LEXPOL

Elle est consentie à compter du 14 septembre 1988 moyennant une redevance mensuelle de *quarante-quatre mille francs CP* (44.000 F CFP), révisable tous les ans par référence au taux fixé chaque année en conseil des ministres.

Elle est délivrée, en outre, à titre précaire et révocable à tout moment avec préavis de 3 mois, de manière à ne pas compromettre notamment les projets de développement touristiques du territoire. Le déguerpissement se fera sans indemnité d'aucune sorte.

Le bénéficiaire sera tenu de ménager et laisser libre sur la parcelle concédée un passage public de trois mètres de largeur sur le remblai en bordure du front de mer dont il devra matérialiser la limite séparative par une haie vive.

Il sera tenu également d'améliorer l'aspect architectural des constructions et d'aménager le paysage.

Par arrêté n° 387 CM du 13 avril 1992.— Est autorisée, au profit de la société civile immobilière Mayeva (en cours d'immatriculation et ayant son siège social, rue du 22-Septembre-1914, B.P. 2691, Papeete), la vente du terrain domanial dit "propriété Daunassans", d'une superficie de 791 m2.

Telle que ladite parcelle figure sur le plan dressé le 17 janvier 1992 par Topo Pacifique et détenu par le service des domaines.

Cette session est consentie moyennant le prix principal de *cent vingt millions de francs CP* (120.000.000 FCP), payable comptant à la signature de l'acte à la caisse du service des domaines et de l'enregistrement.

Tous les frais, droits et honoraires de l'acte d'aliénation et ceux qui en sont la suite et la conséquence seront supportés par l'acquéreur.

Par arrêté n° 388 CM du 13 avril 1992.— Sont accordées, aux clauses et conditions du cahier des charges type, les autorisations d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu et figurant sur le tableau ci-après :

N° d'ordre	Bénéficiaires	Désignation	Situation	Destination	Redevances annuelles
			COMMUNE DE RANGIROA		
			à Tikehau		
1	Firmin Tehare Huri	8 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 5 a 60 ca	au droit du karena Mauu distant de 4 km du village	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre (1 ha) ferme perlière (1 ha) maison de greffage (60 m2)	gratis 15.000 FCP 15.000 FCP 12.000 FCP
			COMMUNE DE ARUTUA		
			1) *à Arutua*		
2	Pita Tetoka (régularisation)	1 emplacement maritime de 2 ha	au regard du motu Putehue	collectage, élevage de la nacre et ferme perlière	21.000 FCP
3	Raea Tetoka	1 emplacement maritime de 3 ha	au regard du motu Putehue	collectage, élevage de la nacre et ferme perlière	31.500 FCP réduite à 15.750 FCP les cinq premières années
			2) *à Apataki*		
4	Sébastien Richmond	1 emplacement maritime de 3 ha	à 200 m du rivage au droit de la terre Kokakoka	collectage, élevage de la nacre et ferme perlière	31.500 FCP réduite à 15.750 FCP les cinq premières années
			COMMUNE DE MANIHI		
			1) *à Ahe*		
5	Poema Tevahinearii Tupana épouse Ellacott	1 emplacement maritime de 2 ha	au regard de la terre Tutaetinana 1, section A3, n° 122 (ancien 120)	élevage de la nacre et ferme perlière	21.000 FCP réduite à 15.000 FCP pendant 3 ans
			2) *à Manihi*		
6	Jean Lys	1 emplacement maritime de 3 ha	au secteur 2 au regard de la terre Paharetoa 1, P.V. n° 61	collectage, élevage de la nacre et ferme perlière	31.500 FCP réduite à 15.750 FCP les cinq premières années
			COMMUNE DE FAKARAVA		
			1) *à Aratika*		
7	Maria no te hau Carbayol	5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 500 m2	à 3.500 m entre Puihara et Motutapu	5 stations de collectage de 100 m x 1 m	gratis

Page LEXPOL

N° d'ordre	Bénéficiaires	Désignation	Situation	Destination	Redevances annuelles
8	Henriette Maeva Taimana	7 emplacements maritimes d'une superficie totale de 10 ha 7 a 0 ca	au regard de la terre Otetou à 1 km du rivage à 500 m du rivage à 100 m de la passe Tamaketa	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (10 ha) 1 parc à poissons (200 m2)	gratis 105.000 FCP réduite à 52.500 FCP les cinq premières années 5.000 FCP
			2) *à Fakarava*		
9	Julienne Mahetalputoa épouse Paarua	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 5 a 0 ca	face à la terre Hirifa à 100 m du rivage de la terre Tapuaeamanu	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha)	gratis 21.000 FCP réduite à 15.000 FCP les cinq premières années
10	Henri Gana Nuutapu Iputoa	7 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 5 a 60 ca	à 1,5 km, 2 km et 2,5 km au regard de la terre Pugahau face au motu Kokakoka à 200 m du rivage près du rivage	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha) maison de greffage (60 m2)	gratis 21.000 FCP réduite à 15.000 FCP les cinq premières années 12.000 FCP
11	Mani Roimata Tehina épouse Faara	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1 ha 50 a 36 ca	à 200 m au droit de la terre Ohavana	collectage, élevage de la nacre et ferme perlière maison de greffage (36 m2)	15.750 FCP réduite à 15.000 FCP les cinq premières années 12.000 FCP
			COMMUNE DE HAO		
			à Hao		
12	Tepera Tahuri Takamoana épouse Emile	1 emplacement maritime de 1 ha	au droit de la terre Tetairite	élevage de la nacre et ferme perlière	15.000 FCP
			COMMUNE DE TAKAROA		
			à Takaroa		
13	Teroro Lolita Bellais épouse Teivao	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1 ha 5 a 0 ca	au secteur 2 au droit de la terre Maruatea 2, P.V. n° 99, cadastrée E8 n° 209	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha)	gratis 21.000 FCP réduite à 15.000 FCP les cinq premières années
14	Marlène Maihau Bellais épouse Tetuaraa	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 5 a 0 ca	au secteur 2 au droit de la terre Rotoava 1 à 1.000 m du rivage à 50 m du rivage	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha)	gratis 21.000 FCP réduite à 15.000 FCP les cinq premières années

Par arrêté n° 389 CM du 13 avril 1992.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de Mme Karen Turoa épouse Jordan, l'autorisation d'occupation temporaire de 7 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 1 ha 5 a 60 ca, à Takaroa, commune de Takaroa, répartis comme suit :

- 3 stations de collectage de naissains de nacre de 100 m x 1 m, au secteur 3 au droit de la terre Papope n° 82 ;
- 2 stations de collectage de naissains de nacre de 100 m x 1 m, au droit de la terre Pamanini, P.V. n° 160 ; à 100 m du rivage ;
- élevage de la nacre et ferme perlière (1 ha), à 250 m au droit de la terre Papope, P.V. n° 82 ;
- maison de greffage (60 m2) à 50 m de la terre Papope, P.V. n° 82.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à *vingt-sept mille francs CP* (27.000 FCP).

L'arrêté n° 887 CM du 24 août 1990 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au profit de Mme Karen Turoa épouse Jordan est abrogé.

Par arrêté n° 391 CM du 13 avril 1992.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-91 du 6 novembre 1991 en conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. créant une commission de réflexion portant sur la définition des objectifs de l'E.V.A.A.M.

Par arrêté n° 392 CM du 13 avril 1992.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-91 du 12 novembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. fixant le prix des post-larves produites à l'écloserie polyvalente territoriale.

Délibération n° 8-91 EVAAM du 12 novembre 1991

Article 1er.— Le prix des post-larves produites à l'écloserie polyvalente territoriale est fixé comme suit :

- P5 1,65 CFP
- P20 3,00 CFP
- P30 4,00 CFP

Art. 2.— Ces prix sont applicables à compter du 6 novembre 1991.

Page LEXPOL

Par arrêté n° 393 CM du 13 avril 1992.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 9-91 du 12 novembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. accordant une licence de pêche au bonitier "Raitu" de l'E.V.A.A.M.

Par arrêté n° 394 CM du 13 avril 1992.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 11-91 du 18 novembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. adoptant le principe de privatisation de la ferme de Opunohu (Moorea).

Par arrêté n° 395 CM du 13 avril 1992.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12-91 du 18 novembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. adoptant le principe de la cession des chambres froides de l'E.V.A.A.M.

Par arrêté n° 396 CM du 13 avril 1992.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-91 du 18 novembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. adoptant le maintien de la participation de l'E.V.A.A.M. au sein de la S.A. Tahiti Tuna.

Par arrêté n° 397 CM du 13 avril 1992.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 14-91 du 18 novembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. autorisant le directeur de l'E.V.A.A.M. à rémunérer les heures supplémentaires du personnel dans la mesure des crédits disponibles.

Par arrêté n° 398 CM du 13 avril 1992.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 15-91 du 23 décembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. fixant les tarifs des prestations de l'établissement pour l'année 1992.

Délibération n° 15-91 EVAAM du 23 décembre 1991

Article 1er.— Le tarif des prestations 1992 de l'établissement est fixé comme suit :

Animaux vivants	
post-larves de crustacés (selon âge)	1 - 3 / post-larve
naissains (autres que nacres)	1 - 5 / naissain
alevins	100 - 200 / pièce
nacres vivantes (selon taille)	10 - 600 / pièce
Produits frais	
filets de poisson	400 - 700 / kg
poissons lagonaires en filoches	300 - 400 / paquet
poissons lagonaires en filoches	100 - 200 / kg
bonites	50 - 500 / kg
thons	100 - 600 / kg
paru	500 - 1.200 / kg
calmar	200 - 1.000 / kg
crevettes	800 - 2.500 / kg
personnel (maximum 10 kg par pêche)	2.000 / kg
chevrettes	1.000 - 2.200 / kg
personnel (maximum 10 kg par pêche)	1.800 / kg
moules (toutes antennes)	
gros, hôtels, pensions, restaurants	400 - 450 / kg
particuliers	550 - 600 / kg
personnel et administrateurs E.V.A.A.M.	450 / kg
loup tropical (lates calcarifer)	
gros, hôtels, pensions, restaurants	900 - 1.100 / kg (départ anntennes)
particuliers	1.000 - 1.200 / kg
personnel et administrateurs E.V.A.A.M.	600 / kg
Produits transformés ou manufacturés	
poissons étêtés salés séchés	500 - 800 / kg
holothuries fumées et séchées	1.000 - 1.500 / kg
glace paillette (selon lieu)	17 à 25 / kg
posters promotionnels	500 - 2.000 / pièce
brochures promotionnelles	80 - 150 / pièce
document technique	20 / page
perles	1.000 - 1.000.000 / pièce
keshis	1.000 - 20.000 / g
nucléus	10 - 200 / pièce
coquilles de nacre brutes	250 - 1.000 / kg
coquilles de nacre polies	2.000 - 4.500 / kg
coquilles de nacre gravées	3.000 - 6.000 / kg
coquilles de burgau	200 à 6.000 / kg
sachets plastique pour perles	120 - 500 / unité
chicots, demi-perles, mabe	800 - 3.000 / unité
outils de greffe	2.000 - 50.000 / unité
film vidéo	7.500 - 20.000 / unité
Prestations	
location case	2.000 - 2.500 / heure
location camion	2.000 - 2.500 / heure
location de vitrines d'exposition	5.000 - 10.000 / jour / pièce
expertise commerciale perlière	400 / perle
authentification perlière	2.000 - 4.000 / perle certifiée
cession des droits :	
photos	10.000 à 100.000 / photo
film	1.000 à 10.000 / minute
location navire Aorai (équipage compris)	90.000 / jour
location container frigorifique	5 à 10 / kg
études et travaux	3.500 à 7.500 / heure normale
stages d'encadrement :	
- techniciens	10.000 / jour
- cadres	20.000 / jour
location quai E.V.A.A.M.	1.500 / jour

Par arrêté n° 399 CM du 13 avril 1992.— Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 16-91 du 23 décembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. autorisant la prise en charge des frais de téléphone du domicile du directeur.

Par arrêté n° 400 CM du 13 avril 1992.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 17-91 du 23 décembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. désignant les deux vice-présidents du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M.

Par arrêté n° 401 CM du 13 avril 1992.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 18-91 du 23 décembre 1991 du conseil d'administration de l'E.V.A.A.M. désignant les membres de la commission paritaire consultative de l'E.V.A.A.M.

Par arrêté n° 1632 MMA du 14 avril 1992.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire Auuranui 2 est autorisé, à partir de l'atoll de Hao et au titre du transport scolaire, à desservir l'atoll de Vairaatea lors de son voyage n° 3 du 28 mars 1992 (régularisation).

Page LEXPOL

MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ARRETE n° 377 CM du 13 avril 1992 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la culture, de l'artisanat traditionnel et des postes et télécommunications.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 908 PR du 11 septembre 1991 portant nomination de ministres du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 85-1000 AT du 10 janvier 1985 portant création de services dénommés "cabinets" auprès du Président et des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 131 CM du 19 février 1985 relatif au régime général du personnel des services dénommés "cabinets" ministériels, y compris le régime des rémunérations et le régime indemnitaire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 avril 1992,

Arrête :

Article 1er.— M. Pierre Olivier Legrand, professeur agrégé de mathématiques en fonctions à l'école normale mixte du territoire de la Polynésie française, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, directeur de cabinet du ministre de la culture, de l'artisanat traditionnel et des postes et télécommunications pour compter du 1er février 1992.

Art. 2.— Le ministre de la culture, de l'artisanat traditionnel et des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 1992.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de la culture,
de l'artisanat traditionnel
et des postes et télécommunications,
Justin ARAPARI.

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

ARRETE n° 390 CM du 13 avril 1992 portant composition du comité technique territorial des transports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et des transports terrestres,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 87-74 AT du 12 juin 1987 modifiée portant nouvelle organisation des transports routiers sur le territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 avril 1992,

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté a pour objet de fixer la composition du comité technique territorial des transports chargé, conformément aux articles 46 et suivants de la délibération n° 87-74 AT du 12 juin 1987 modifiée portant nouvelle organisation des transports routiers, d'émettre un avis en matière de réglementation et d'organisation des transports routiers.

Art. 2.— Le comité technique territorial des transports se divise en un comité permanent, comprenant 16 membres, et un comité élargi.

SECTION 1 - LE COMITE PERMANENT

Art. 3.— Les représentants des pouvoirs publics à ce comité sont, outre le ministre chargé des transports terrestres ou son représentant, président :

- le ministre chargé du tourisme ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'équipement ou son représentant ;
- un conseiller territorial, désigné par le président de l'assemblée territoriale ;
- le chef du service territorial des transports terrestres ou son représentant ;
- le chef du service du tourisme ou son représentant ;
- le chef du service de l'éducation ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut de la consommation ou son représentant.

Art. 4.— Le comité comprend également :

a) *au titre des professionnels :*

- cinq représentants élus des personnes morales conventionnées (quatre pour l'île de Tahiti, un pour celle de Moorea) ;
- deux représentants élus des professionnels inscrits au plan de transport occasionnel.

b) *au titre des usagers du service public :*

- le président de la Fédération des associations des parents d'élèves de l'enseignement public ou son représentant.

Art. 5.— Enfin, à titre consultatif, après autorisation du haut-commissaire de la République, peuvent être associés aux travaux du comité :

Page LEXPOL

- le représentant du haut-commissaire ;
- des représentants des services de l'Etat.

SECTION 2 - LE COMITE ELARGI

Art. 6.— En sus des membres composant le comité permanent, le comité élargi comprend :

a) *au titre des pouvoirs publics :*
- le ministre chargé de l'éducation ou son représentant, vice-président ;
- un représentant du haut-commissaire de la République ;
- le chef du service des finances territoriales ou son représentant ;
- un maire désigné parmi les membres élus du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française, y siégeant ou non, ou son représentant.

b) *au titre des professionnels :* un représentant par personne morale conventionnée.

c) *au titre des usagers du service public :*
- le président de la Fédération des associations des parents d'élèves de l'enseignement privé protestant ou son représentant ;
- le président de la Fédération des associations des parents d'élèves de l'enseignement privé catholique ou son représentant.

Art. 7.— L'arrêté n° 632 CM du 11 mai 1989, modifié par l'arrêté n° 70 CM du 19 janvier 1990, est abrogé.

Art. 8.— Le ministre de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et des transports terrestres et le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 1992.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et des transports terrestres,
Toni HIRO.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique,
Raymond VAN BASTOLAER.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

ARRETE n° 92-30 Prés./AT du 14 avril 1992 prenant acte de la désignation des conseillers territoriaux au sein du bureau et des commissions intérieures à l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 92-1 AT du 24 janvier 1992 fixant la date d'ouverture de la session administrative de l'année 1992 ;

Vu la lettre de convocation n° 89 du 8 avril 1992 du président de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 92-63 AT du 14 avril 1992 fixant la durée de la présente session administrative de l'assemblée territoriale ;

Arrête :

Article 1er.— Les conseillers territoriaux dont les noms figurent à la liste jointe en annexe sont élus au sein du bureau et des commissions intérieures de l'assemblée territoriale.

Art. 2.— Le président de l'assemblée territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 1992.
Jean JUVENTIN.

Le bureau de l'assemblée territoriale
(élections du 17 mars 1991)
(séance du 2 avril 1992)

Président	:	M. Juventin Jean
1er vice-président	:	M. Ebb Tinomana
2e vice-président	:	M. Kohumoetini René
3e vice-président	:	M. Paeamara Lucas
1er secrétaire	:	Mme Chalmont Hilda
2e secrétaire	:	M. Ehu Rollon
3e secrétaire	:	M. Hart Georges
1er questeur	:	M. Sanquer Nicolas
2e questeur	:	M. Maihi Teriitepaiatua
3e questeur	:	M. Roihau André

La commission permanente
(élections du 17 mars 1991)
(séance du 14 avril 1992)

Présidente	:	Mme Le Gayic Tuianu
Vice-présidente	:	Mme Chalmont Hilda
Secrétaire	:	M. Ebb Tinomana

Membres titulaires : MM. Teinauri Ernest, Ienfa John, Sanquer Nicolas, Roihau André, Hart Georges, Lucas Horoi, Maihi Teriitepaiatua, Ehu Rollon, Florès Frédéric.

Membres suppléants : MM. Lequerré Jean-Jacques, Mai Eric, Frébault Jean-Alain, Tetua Félix, Bordes Francis, Tuahu Ismaël, Paeamara Lucas, Teriirere Taratua, Juventin Jean, Hon Sha Lao Mao, Maraeura Teina, Kohumoetini René.

Page LEXPOL

1
La commission des finances
(élections du 17 mars 1991)
(séance du 14 avril 1992)

Président : M. Sanquer Nicolas
Vice-président : M. Lequerré Jean-Jacques
Secrétaire : M. Ehu Rollon

Membres titulaires : MM. Ebb Tinomana, Roihau André, Mme Le Gayic Tuianu, MM. Teriirere Taratua, Ienfa John, Tuahu Ismaël, Maihi Teriitepaiatua, Paeamara Lucas, Mme Chalmont Hilda.

Membres suppléants : MM. Moutame Thomas, Lao Mao Hon Sha, Lucas Horoi, Kohumoetini René, Mai Eric, Hart Georges, Teinauri Ernest, Juventin Jean, Bordes Francis, Florès Frédéric, Maraeura Teina, Frébault Jean-Alain.

Recettes et dépenses du territoire ; exécution du budget ; activités financières ; F.I.D.E.S. ; plan.

2
La commission de l'économie
(élections du 17 mars 1991)
(séance du 14 avril 1992)

Président : M. Roihau André
Vice-président : M. Teinauri Ernest
Secrétaire : M. Maihi Teriitepaiatua

Membres titulaires : MM. Florès Frédéric, Lao Mao Hon Sha, Ienfa John, Mme Chalmont Hilda, MM. Maraeura Teina, Moutame Thomas, Bordes Francis, Ebb Tinomana, Mme Le Gayic Tuianu.

Membres suppléants : MM. Lucas Horoi, Hart Georges, Tetua Félix, Kohumoetini René, Teriirere Taratua, Paeamara Lucas, Mai Eric, Ehu Rollon, Juventin Jean, Tuahu Ismaël, Sanquer Nicolas, Frébault Jean-Alain.

Agriculture ; pêche ; élevage ; aquaculture ; perliculture ; énergie et industries ; recherche technique ; consommation ; commerce ; douanes ; tourisme ; aménagement du territoire et urbanisme ; équipement et travaux publics ; logement et construction.

3
La commission des affaires sociales
(élections du 17 mars 1991)
(séance du 14 avril 1992)

Présidente : Mme Chalmont Hilda
Vice-président : M. Lequerré Jean-Jacques
Secrétaire : M. Maihi Teriitepaiatua

Membres titulaires : MM. Frébault Jean-Alain, Mai Eric, Sanquer Nicolas, Mme Le Gayic Tuianu, MM. Tuahu Ismaël, Ebb Tinomana, Florès Frédéric, Ehu Rollon, Hart Georges.

Membres suppléants : MM. Teinauri Ernest, Lucas Horoi, Ienfa John, Roihau André, Bordes Francis, Teriirere Taratua, Moutame Thomas, Tetua Félix, Maraeura Teina, Paeamara Lucas, Kohumoetini René, Juventin Jean.

Enseignement et recherche ; formation professionnelle ; jeunesse et sports ; famille ; information, travail et emploi ; santé publique ; aide sociale ; habitat ; pensions ; prestations sociales ; syndicalisme.

4
La commission des affaires administratives, du statut et des lois
(élections du 17 mars 1991)
(séance du 14 avril 1992)

Président : M. Hart Georges
Vice-président : M. Frébault Jean-Alain
Secrétaire : M. Ehu Rollon

Membres titulaires : MM. Maihi Teriitepaiatua, Lucas Horoi, Lao Mao Hon Sha, Bordes Francis, Teinauri Ernest, Teriirere Taratua, Ebb Tinomana, Sanquer Nicolas, Mme Chalmont Hilda.

Membres suppléants : Mme Le Gayic Tuianu, MM. Roihau André, Maraeura Teina, Moutame Thomas, Tuahu Ismaël, Mai Eric, Tetua Félix, Lequerré Jean-Jacques, Florès Frédéric, Kohumoetini René, Juventin Jean, Paeamara Lucas.

Fonction publique ; législation administrative ; administration générale du territoire ; affaires domaniales ; statut du territoire ; projets de lois ; projets de décrets ; vœux.

5
La commission de la culture, de l'artisanat et des postes et télécommunications
(élections du 17 mars 1991)
(séance du 14 avril 1992)

Président : M. Teriirere Taratua
Vice-président : M. Maraeura Teina
Secrétaire : M. Maihi Teriitepaiatua

Membres titulaires : MM. Teinauri Ernest, Frébault Jean-Alain, Hart Georges, Ienfa John, Moutame Thomas, Sanquer Nicolas, Ebb Tinomana, Ehu Rollon, Kohumoetini René.

Membres suppléants : MM. Lequerré Jean-Jacques, Lao Mao Jon Sha, Mme Le Gayic Tuianu, MM. Lucas Horoi, Mai Eric, Roihau André, Tetua Félix, Tuahu Ismaël, Paeamara Lucas, Bordes Francis, Florès Frédéric, Juventin Jean.

Activités culturelles ; artisanat ; postes et télécommunications.

6
La commission du développement des archipels
(élections du 17 mars 1991)
(séance du 14 avril 1992)

Président : M. Florès Frédéric
Vice-président : M. Ehu Rollon
Secrétaire : M. Hart Georges

Membres titulaires : MM. Frébault Jean-Alain, Roihau André, Lao Mao Hon Sha, Ienfa John, Teriirere Taratua, Ebb Tinomana, Maihi Teriitepaiatua, Sanquer Nicolas, Mme Chalmont Hilda.

Membres suppléants : MM. Moutame Thomas, Teinauri Ernest, Lucas Horoi, Tetua Félix, Paeamara Lucas, Tuahu Ismaël,

Page LEXPOL

Maraeura Teina, Kohumoetini René, Bordes Francis, Lequerré Jean-Jacques, Juventin Jean, Roihau André.

Exploitation et mise en valeur des richesses naturelles ; amélioration du niveau de vie.

7

La commission du règlement, de la comptabilité et du budget de l'assemblée territoriale
(élections du 17 mars 1991)
(séance du 14 avril 1992)

Président	:	M. Maihi Teriitepaiatua
Vice-président	:	M. Ebb Tinomana
Secrétaire	:	Mme Chalmont Hilda

Membres titulaires : M. Lequerré Jean-Jacques, Mme Le Gayic Tuianu, MM. Ienfa John, Paeamara Lucas, Lucas Horoi, Teriirere Taratua, Ehu Rollon, Hart Georges, Mai Eric.

Membres suppléants : MM. Lao Mao Hon Sha, Bordes Francis, Frébault Jean-Alain, Maraeura Teina, Tetua Félix, Moutame Thomas, Tuahu Ismaël, Teinauri Ernest, Roihau André, Kohumoetini René, Florès Frédéric.

Contrôle de la comptabilité et du budget de l'assemblée ; gestion administrative, financière et technique ; règlement intérieur.

ARRETE n° 92-31 Prés./AT du 14 avril 1992 prenant acte de la désignation des conseillers territoriaux au sein des organismes ou commissions extérieures à l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 92-1 AT du 24 janvier 1992 fixant la date d'ouverture de la session administrative de l'année 1992 ;

Vu la lettre de convocation n° 89 du 8 avril 1992 du président de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 92-63 AT du 14 avril 1992 fixant la durée de la présente session administrative de l'assemblée territoriale,

Arrête :

Article 1er.— Les conseillers territoriaux dont les noms figurent au tableau joint en annexe sont désignés pour représenter l'assemblée territoriale au sein des organismes ou commissions extérieures à l'assemblée territoriale.

Art. 2.— Le président de l'assemblée territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 1992.
Jean JUVENTIN.

(Voir tableaux pages suivantes)

Page LEXPOL

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE
AU SEIN DES ORGANISMES OU COMMISSIONS EXTERIEURES A L'ASSEMBLEE TERRITORIALE
à la date du 14 avril 1992

N°	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
	AFFAIRES ECONOMIQUES			
1	Commission des Economies Budgétaires	Dél 91-072/AT du 15/6/1991	2	SANQUER Nicolas MAIHI Teriitepaiatua
2	Commission de surveillance des prix	Arr n° 639/AE du 19/05/1951 Décret du 25/08/1938 Arr n° 118 a.p.e du 08/07/1941	1	CHALMONT Hilda
3	Commission de la plonge à nu	Dél n° 59-2 du 16/01/1959	4	LAO MAO Hon Sha ROIHAU André TERIIRERE Taratua EHU Rollon
4	Comité de surveillance des sociétés mutuelles de développement rural	Arrêté n° 3464/IAA du 20/11/1965 Lettre n° 1141/AA du 01/07/1966	1	EHU Rollon
5	Comité de gestion de la caisse de soutien des prix du coprah . représentants de l'Assemblée Territoriale	Dél n° 67-99 du 11/08/1967 Arrêté n° 618/CM du 07/06/1991	3	ROIHAU André KOHUMOETINI René EHU Rollon
6	Conseil d'administration de l'huilerie de Tahiti	Protocole d'accord n° 73-30 du 25/01/1973	2	ROIHAU André EHU Rollon
	AFFAIRES MARITIMES			
7	Conseil d'administration de l'école de formation et d'apprentissage maritimes (E.F.A.M.)	Dél n° 80-20 du 14/02/1980 décision n° 1224/AM du 28/03/1980	2	LUCAS Horoi ROIHAU André
8	Comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire *1 représentant par subdivision*	Dél n° 77-46 du 15/03/1977 Arr n° 551/CM du 15/05/1991		
	. Iles du Vent		1 tit 1 sup	IENFA John MAIHI Teriitepaiatua
	. Iles Sous le Vent		1 tit 1 sup	HART Georges TERIIRERE Taratua
	. Iles Tuamotu Gambier		1 tit 1 sup	TETUA Félix MARAEURA Teina
	. Iles Marquises		1 tit 1 sup	FREBAULT Jean-Alain KOHUMOETINI René
	. Iles Australes		1 tit 1 sup	TEINAURI Ernest FLORES Fréderic
9	Conseil d'administration de la société de navigation des Australes "TUHAAPAE"	Dél n° 75-18 du 15/01/1975	2	TEINAURI Ernest FLORES Fréderic
	AFFAIRES SOCIALES			
10	Comité consultatif des prestations sociales des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, aquiculteurs et artisans	Dél n° 79-20 du 01/02/1979	2	IENFA John EBB Tinomana

Page LEXPOL

	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
11	Comité territorial des calamités publiques *1 représentant par subdivision* *. Iles du Vent* *. Iles Sous le Vent* *. Iles Tuamotu Gambier* *. Iles Marquises* *. Iles Australes*	Arr n° 120/SG du 08/02/1982	 1 1 1 1 1	 CHALMONT Hilda EHU Rollon MARAEURA Teina KOHUMOETINI René FLORES Fréderic
12	Comité de l'action sociale	Arr n° 301/CM du 18/11/1984	2 tit 2 sup	MAIHI Teriitepaiatua CHALMONT Hilda IENFA John LE GAYIC Tuianu
13	Commission d'agrément des associations autorisées à intervenir en matière de délégation de l'autorité parentale	Dél n° 90-54/AT du 12/04/1990 Arr n° 952/CM du 30/08/1990	2 tit	LE GAYIC Tuianu MAIHI Teriitepaiatua
	AMENAGEMENT			
14	Conseil d'administration de l'établissement d'aménagement et de gestion du domaine d'Atimaono	Dél n° 85-1034/AT du 23/05/1985 Arr n° 647/CM du 02/07/1985 Arr n° 705/CM du 01/07/1991	2	LE GAYIC Tuianu ROIHAU André
15	Comité d'Aménagement du Territoire	Dél n° 61-44 du 08/04/1961 Arrêté n° 719/AA du 29/03/1962 Décision n° 1442/BIS/AA du 19/06/1988 Arrêté n° 685/CM du 06/07/1988 **(Président CAFEP/CETTT et CDA Membres de droit)**	3	SANQUER Nicolas ROIHAU André EHU Rollon
16	Comité consultatif de règlement amiable (marchés publics)	Art 128 et 129 des marchés publics Lettre n° 3116/Pr du 15.11.1988	1 tit 1 sup	CHALMONT Hilda MAIHI Teriitepaiatua
	ARMEE			
17	Commission territoriale chargée d'apprécier le bien fondé des demandes de report d'incorporation	Lettre n° 1176/CAB/MIL du 03/08/1974	1	CHALMONT Hilda
18	Commission des allocations militaires	Décret du 01/09/1939 Arr n° 1257/AGF du 26/12/1939	1	MAIHI Teriitepaiatua
19	Commission de dispense des obligations du service national actif au soutien de famille	Art L32 à L 34, L62, R55 à R68 du Code du service national Arr. 93/CAB/MIL du 22/01/1990	1 tit 1 sup	CHALMONT Hilda EBB Tinomana
20	Conseil d'administration de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre	Décret du 25/08/1948 Arr n° 1246/AC du 18/11/1949 art 2	1	MAIHI Teriitepaiatua

Page LEXPOL

	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
	BANQUE SOCREDO			
21	Conseil d'administration de la Banque SOCREDO	Arr. ministériel du 14/03/1986 Arr. n° 523/CM du 09/05/1986 Assemblée générale extraordinaire du 26/07/1988, JOPF du 27/10/1988 pages 2014/2015	2	SANQUER Nicolas EBB Tinomana
22	**CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE (C.P.S)** Conseil d'Administration	Arr n° 1336 IT du 28/09/1956 Lettre n° 1024/TLS du 03/06/1983 Arr n° 3246/TLS du 16/11/1970 Dél 91-47/AT du 15/02/1991 **(désignés le 18 avril 1991 pour 2 ans)**	2 tit 2 sup	SANQUER Nicolas TERIIRERE Taratua EBB Tinomana KOHUMOETINI René
23	**CENTRE HOSPITALIER TERRITORIAL DE MAMAO (CHT)**	Dél n° 83-181 du 04/11/1983 Arr n° 0999/CM du 12/09/1988	2 tit 2 sup	LE GAYIC Tuianu TUAHU Ismaël CHALMONT Hilda FLORES Frédéric
	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (C.C.I.)			
24	Commission chargée d'établir les listes des électeurs à la Chambre de commerce et d'industrie	Art 9 nouveau du décret n°53-33 du 28/01/1953 modifié, Arr n° 226/Pr du 27/12/1984	2	IENFA John EBB Tinomana
	CINEMA			
25	Commission de contrôle des films	Arr n° 793/AA du 03/04/1963	2	TETUA Félix MAIHI Teriitepaiatua
	CONTRIBUTIONS			
26	Commission centrale des impôts directs	Dél AR du 16/11/1950 approuvée par décret du 20/03/1951 art 50 Arr n° 632/APA du 17/05/1951	2	SANQUER Nicolas MAIHI Teriitepaiatua
	DOMAINES - ENREGISTREMENT			
27	Commission des évaluations immobilières *2 représentants par subdivision*	Dél n° 78-128 du 03/08/1978 art 16 Dél n° 85-1107 du 31/10/1985		
	. Iles du Vent	Lettre n° 1020/Pr du 02/12/1985	2	SANQUER Nicolas EBB Tinomana
	. Iles Sous le Vent		2	MOUTAME Thomas EHU Rollon
	. Iles Tuamotu Gambier		2	MARAEURA Teina TETUA Félix
	. Iles Marquises		2	KOHUMOETINI René FREBAULT Jean-Alain
	. Iles Australes		2	TEINAURI Ernest FLORES Frédéric

Page LEXPOL

	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
28	Commission d'estimation des loyers et des aliénations d'immeubles du Territoire *2 représentants par subdivision*	Dél n° 78-128 du 03/08/1978 art 16 Dél n° 85-1107 du 31/10/1985 Lettre n° 1020/Pr du 02/12/1985		
	. Iles du Vent		2	CHALMONT Hilda MAIHI Teriitepaiatua
	. Iles Sous le Vent		2	TERIIRERE Taratua EHU Rollon
	. Iles Tuamotu Gambier		2	ROIHAU André MARAEURA Teina
	. Iles Marquises		2	FREBAULT Jean-Alain KOHUMOETINI René
	. Iles Australes		2	TEINAURI Ernest FLORES Fréderic
29	Commission consultative des demandes d'occupation du domaine public territorial *2 représentants par subdivision*	Dél n° 78-128 du 03/08/1978 Dél n° 85-1107/AT		
	. Iles du Vent	du 31/10/1985 Lettre n° 1020/Pr du 02/12/1985	2	CHALMONT Hilda EBB Tinomana
	. Iles Sous le Vent		2	HART Georges EHU Rollon
	. Iles Tuamotu Gambier		2	ROIHAU André PAEAMARA Lucas
	. Iles Marquises		2	FREBAULT Jean-Alain KOHUMOETINI René
	. Iles Australes		2	TEINAURI Ernest FLORES Fréderic
	ECONOMIE RURALE			
30	Commission administrative dite de reboisement	Dél n° 74-96 du 03/07/1974 Dél n° 76-183 ter du 30/12/1976	2	EHU Rollon MOUTAME Thomas
31	- Conseil d'administration de la Société d'Abattage de Tahiti	Arr. 126/CM du 1er février 1989	3	ROIHAU André LUCAS Horoi EBB Tinomana
	ENSEIGNEMENT			
32	Commission d'administration du collège agricole d'Opunohu	loi n° 60-791 du 02/08/1960 décret n° 68-968 du 08/11/1968 Dél n° 77-137 du 22/12/1977 Lettre 230/ER du 20/11/1978	2	IENFA John MAIHI Teriitepaiatua
33	Conseil d'établissement du collège de Paopao	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987	1	MAIHI Teriitepaiatua
34	Conseil d'établissement du collège de Papara	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987	1	ROIHAU André
35	Conseil d'établissement du collège de Taaone	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987	1	EHU Rollon
36	Conseil d'établissement du collège de Taravao	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987	1	LUCAS Horoi

Page LEXPOL

	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
37	Conseil d'établissement du collège de Mataura	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987	1	TEINAURI Ernest
38	Conseil d'établissement du collège de Faaa	Décret n° 76.1035 du 28/12/1976 Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987	1	MAI Eric
39	Conseil d'établissement du collège de Mahina	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987	1	BORDES Francis
40	Conseil d'établissement du collège de Fitii Huahine	- do -	1	LAO MAO Hon Sha
41	Conseil d'établissement du collège d'Afareaitu	- do -	1	IENFA John
42	Conseil d'établissement du collège de Uporu Haamene Tahaa	- do -	1	TUAHU Ismaël
43	Conseil d'établissement du collège et du CETAD de Bora-Bora	- do -	1	TERIIRERE Taratua
44	Conseil d'établissement du collège de Moerai Rurutu	- do -	1	FLORES Fréderic
45	Conseil d'établissement du collège des Marquises	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Lettre n° 1528/MED du 30/08/1989	1	KOHUMOETINI René
46	Conseil d'établissement du collège d'état mixte de Arue	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987	1	CHALMONT Hilda
47	Conseil d'administration du collège d'état de Faaa	Décret n° 68-968 du 08/11/1968 Lettre AT 664 du 29/09/1985	1 tit 1 sup	MAI Eric MAIHI Teriitepaiatua
48	Conseil d'établissement du collège de Paea	Décret n°76-1035 du 28/12/1976 Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987	1	LEQUERRE Jean-Jacques
49	Conseil d'établissement du lycée Paul Gauguin	Lettre n° 7990/VR/VS du 17/11/1982	1	EBB Tinomana
50	Conseil d'établissement du lycée d'Uturoa	Arr ministériel du 08/11/1968 Décret n° 68.968 du 08/11/1968	1	HART Georges
51	Conseil d'établissement du lycée d'enseignement professionnel hôtelier du Taaone	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987	1	CHALMONT Hilda
52	Conseil d'établissement du lycée technique et lycée d'enseignement professionnel annexe du Taaone	Arr ministériel du 08/11/1968 Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987	1	FREBAULT Jean-Alain
53	Conseil d'établissement du lycée d'enseignement professionnel d'Uturoa	Lettre 7990/VR/VS du 17/11/1982 Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987	1	HART Georges

Page LEXPOL

	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
54	Conseil d'établissement du lycée d'enseignement professionnel de Faaa	Lettre AT n° 793 du 21/09/1982 Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987	1	MAI Eric
55	Conseil d'établissement du lycée professionnel de Taravao	Lettre 1669/MED du 14.11.88 Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987	1 tit 1 sup	LUCAS Horoi EBB Tinomana
56	Conseil du Centre Universitaire de Polynésie Française	Décret du 87-360 du 29/05/90	2 tit	SANQUER Nicolas EBB Tinomana
57	Commission des bourses scolaires	Arr n° 995 ip du 22/08/1950 Décret n°52-344 du 22/03/1952 Arr n° 1551/IP du 11/12/1952	2	LE GAYIC Tuianu MAIHI Teriitepaiatua
58	Commission des bourses de formation professionnelle	Arr n° 835/PEL du 16/03/1967 Dél n° 67-18 du 14/02/1967	2	CHALMONT Hilda EBB Tinomana
59	Conseil territorial de l'enseignement primaire	Décret n° 68-914 du 24/10/1968 Lettre 1035/VR du 06/02/1974	2	SANQUER Nicolas JUVENTIN Jean
60	Commission territoriale de la carte scolaire du premier degré	Arr n° 623/CM du 26/06/1985 Arr n° 697/CM du 08/06/1989	2 tit 2 sup	SANQUER Nicolas EBB Tinomana LE GAYIC Tuianu FLORES Frédéric
61	Comité consultatif de la carte scolaire du second degré	Lettre 1075/VR du 05/11/1982	3	SANQUER Nicolas TERIIRERE Taratua FLORES Frédéric
62	Conseil d'établissement de l'école normale	Dél n° 79-9 du 19/01/1979 Arr n° 797 AA du 27/02/1979 Arr n° 1445/SE du 29/05/1979 art 7	2	SANQUER Nicolas EBB Tinomana
63	Conseil d'Administration du Conservatoire Artistique territorial de la Polynésie Française "Te Fare Upa Rau"	Dél. n° 89-102/AT du 20/07/1989 Arr n° 794/CM du 13/07/1990	2	FREBAULT Jean-Alain EHU Rollon
64	Centre territorial de recherche et de documentation pédagogiques (CTRDP)	Dél n° 83-120 du 28/07/1983	2	SANQUER Nicolas MAIHI Teriitepaiatua
65	Centre de formation et de recherche sur les langues et civilisations océaniennes (CFRLCO)	Dél n° 83-14 du 10/01/1983	2	SANQUER Nicolas EHU Rollon
66	Comité territorial des constructions scolaires	Lettre n° 83/85/MAF/HHK du 06/02/1985 Arr n° 54/CM du 28/01/1985	3 tit 3 sup	LE GAYIC Tuianu LAO MAO Hon Sha EHU Rollon KOHUMOETINI René MAI Eric MAIHI Teriitepaiatua

Page LEXPOL

	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
67	Conseil d'administration de l'établissement territorial d'achats groupés (ETAG)	Dél n° 85-1013/AT du 07/02/1985 Arr n° 422/CM du 25/04/1985	2 tit 2 sup	KOHUMOETINI René FLORES Frédéric EBB Tinomana TEINAURI Ernest
68	Centre des Métiers d'Art de la Polynésie Française	Dél n° 80-16 du 07/02/1980	1	KOHUMOETINI René
	ELECTIONS			
69	Commission de recensement général des votes	Decret n° 79.160 du 28/02/1979 arts 14 et R.107 du code électoral Lettre n° 1587/DRCL du 23/05/1989	1 tit 1 sup	LEQUERRE Jean-Jacques MAIHI Teriitepaiatua
	ENERGIE			
70	Commission territoriale de l'énergie (CTE)	Arr n° 789/TP du 15/03/1972	3	LUCAS Horoi EBB Tinomana TERIIRERE Taratua
71	Conseil d'administration du syndicat mixte pour l'électrification de l'île de Moorea Maiao AIMEO NUI (SMAN)	Dél n° 82-54 du 21/05/1982 dél n° 85-1060/AT du 27/06/1985	2 tit 2 sup	IENFA John MAIHI Teriitepaiatua LUCAS Horoi BORDES Francis
72	Conseil d'administration de la société de transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)	Dél n° 85-1072/AT du 25/07/1985	2 tit 2 sup	SANQUER Nicolas MAIHI Teriitepaiatua EHU Rollon LEQUERRE Jean-Jacques
73	Assemblée générale du GIE SOLER	Lettre n° 3056/PR/MEA du 28/04/1986	1 tit 1 sup	ROIHAU André TERIIRERE Taratua
74	Conseil d'administration de la société Coder Marama Nui	Lettre n° 3056/PR/MEA du 28/04/1986	2	MAIHI Teriitepaiatua SANQUER Nicolas
75	Conseil d'administration de la société Electra	Lettre n° 3056/PR/MEA du 28/04/1986	1	LAO MAO Hon Sha
76	Assemblée générale de l'Institut des énergies renouvelables pour le Pacifique Sud (IERPS)	Dél n° 85-1007/AT du 10/01/1985	1 tit 1 sup	ROIHAU André TERIIRERE Taratua
77	Commission d'implantation des stations de distribution des carburants	Arr n° 2996/SGA du 20/09/1972 Arr n° 445/CM du 2.05.1988	3 tit 3 sup	FREBAULT Jean-Alain HART Georges MAIHI Teriitepaiatua TETUA Félix TEINAURI Ernest EHU Rollon

Page LEXPOL

	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
	EQUIPEMENT			
78	Comité des mines	Dél n° 85-1051/AT du 25/06/85 art 59 Arr n° 774/CM du 22/07/1986	2 tit 2 sup	LUCAS Horoi EBB Tinomana MAI Eric TERIIRERE Taratua
79	Conseil de perfectionnement de l'école d'application des travaux publics	Dél n° 68-113 du 08/11/1968 Arr n° 40/AA/TP du 09/01/1969 Dél n° 68-135 du 12/12/1968	1	LUCAS Horoi
	ETAT-TERRITOIRE			
80	Commission paritaire de concertation Etat-Territoire	Loi n° 84-820 du 06/09/1984 art 32 Lettre n° 2492/PR du 27/07/1988	3	SANQUER Nicolas KOHUMOETINI René EBB Tinomana
81	Comité de coordination Etat-Territoire d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle	Convention n° 88-009 du 20 septembre 1988	1 tit 1 sup	LE GAYIC Tuianu MAIHI Teriitepaiatua
	E.V.A.A.M.			
82	Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes	Dél n° 83-66 du 31/03/1983 Lettre n° 50/CG du 04/05/1983 Arrêté n° 733/CM du 10/07/91		
	1 représentant par subdivision			
	. Iles du Vent		1 tit 1 sup	EBB Tinomana BORDES Francis
	. Iles Sous le Vent		1 tit 1sup	TUAHU Ismaël EHU Rollon
	. Iles Tuamotu Gambier		1 tit 1 sup	ROIHAU André MARAEURA Teina
	. Iles Marquises		1 tit 1 sup	FREBAULT Jean-Alain KOHUMOETINI René
	. Iles Australes		1 tit 1 sup	TEINAURI Ernest FLORES Frédéric
	F O N D S			
83	Conseil d'Administration du Fonds d'entraide aux îles (FEI)	Dél n° 84-55 du 26/04/1984 Décision n° 1174/CG du 19/06/1984 Arr n° 1415/CM du 14/12/1990		
	(1 titulaire + 1 suppléant par archipel autre que celui des Iles du Vent)			
	. Iles Sous-le-Vent		1 tit 1 sup	LAO MAO Hon Sha EHU Rollon
	. Iles Tuamotu Gambier		1 tit 1 sup	PAEAMARA Lucas MARAEURA Teina

Page LEXPOL

	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
	. Iles Marquises		1 tit 1 sup	KOHUMOETINI René FREBAULT Jean-Alain
	. Iles Australes		1 tit 1 sup	TEINAURI Ernest FLORES Frédéric
84	Comité de gestion du Fonds Intercommunal de péréquation **(F.I..P) (élection scrutin à la proportionnel)**	Décret n° 72/668 du 13/07/1972 Décret n° 79/127 du 13/02/1979	2 tit 2 sup	JUVENTIN Jean CHALMONT Hilda SANQUER Nicolas HART Georges
85	Conseil d'Administration du Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'Outre-Mer	Decret n° 55-892 du 30/06/1955 art 5 Arr n° 1045/AA du 08/08/1955	1	LEQUERRE Jean-Jacques
	HABITAT-URBANISMES			
86	Conseil d'administration de la centrale d'approvisionnement pour l'habitat (CAH)	Arr n° 1246/CM du 13/10/1986 **(désignés le 18 avril 1991pour 2 ans)**	3	MAI Eric MAIHI Teriitepaiatua CHALMONT Hilda
87	Comité de l'habitat insalubre	Dél n° 80-60 du 25/03/1980 Convention	1	MAI Eric
88	Commission des sites et des monuments naturels ***(mêmes conseillers désignés pour la commission d'aliénation du domaine public des Iles du Vent)***	Art. A.152-2 code aménagement Dél n° 61-44 du 08/04/1961 Arr n° 719/AA du 29/03/1962 Arr n° 102/CM du 30/01/1991	2	LUCAS Horoi EBB Tinomana
89	Commission d'aliénation du domaine public des Iles du Vent	Arr n° 719/AA du 29/03/1962	2	LUCAS Horoi EBB Tinomana
90	Comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers	Arr n° 1500/AU du 24/04/1974	1	CHALMONT Hilda
91	Commission d'urbanisme	Dél n° 61-44 du 03/04/1961	2	CHALMONT Hilda MAIHI Teriitepaiatua
92	Comité consultatif d'urbanisme et de l'habitat	Dél n° 67-76 du 29/06/1967	2	CHALMONT Hilda MAIHI Teriitepaiatua
93	Commission territoriale d'implantation des grandes surfaces commerciales.	Dél n° 89-97/AT du 26/06/1989	3 tit 3 sup	CHALMONT Hilda LUCAS Horoi EBB Tinomana MAI Eric IENFA John MARAEURA Teina
	INFORMATIQUE			
94	Commission territoriale de l'informatique	Lettre 794/84/BL/md du 14/05/1984 Décision n° 815/CG du 27/04/1984	2 tit 2 sup	FREBAULT Jean-Alain MAIHI Teriitepaiatua TUAHU Ismaël FLORES Frédéric

Page LEXPOL

	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
	I N S T I T U T S			
95	Institut Territorial de la Consommation	Dél n° 85-1155/AT du 19-12-1985 Arrêté n° 659/CM du 17/06/1991	2 tit 2 sup	CHALMONT Hilda EHU Rollon ROIHAU André MARAEURA Teina
96	Institut territorial de recherches médicales Louis Malarde **(ITRMLM)**	Dél n° 84-3 du 05/01/1984	3 tit 3 sup	IENFA John LE GAYIC Tuianu EBB Tinomana LUCAS Horoi MAI Eric MAIHI Teriitepaiatua
97	Conseil d'administration de l'institut territorial de la statistique (ITSTAT)	Dél n° 76-50 du 09/07/1976 Arr n° 5695/SGA du 04/10/1976 Arr n° 795/CM du 13/07/1989	2 tit 2 sup	LUCAS Horoi BORDES Francis MAI Eric MARAEURA Teina
98	Conseil de la statistique	Dél n°76-50 du 09/07/1976 Arr n° 578/CM du 12/6/1985 Arr n°572/CM du 28/05/1991 Arr n°573/CM du 28/05/1991	2 tit 2 sup	LUCAS Horoi EHU Rollon FREBAULT Jean-Alain MAIHI Teriitepaiatua
99	Conseil d'Administration de l'Institut territorial de la Communication Audio-visuelle (I.C.A.)	Décision n° 831/CG du 02/05/1984	4 tit 4 sup	TUAHU Ismaël TETUA Félix EBB Tinomana MAIHI Teriitepaiatua MOUTAME Thomas TEINAURI Ernest EHU Rollon TERIIRERE Taratua
100	Institut de formation des Travailleurs sociaux (I.F.T.S)	Dél. n° 88-105/AT du 4/08/1988 Arr. n° 1144/CM du 13/10/1988 Arr n° 654/CM du 17/06/1991	2 tit 2 sup	LUCAS Horoi MAIHI Teriitepaiatua MAI Eric CHALMONT Hilda
101	Conseil d'administration de l'Institut Médico-Educatif Raimanutea-Tiaitau	Dél. n° 89-118/AT du 12/10/1989 Arr. n° 1307/CM du 29/11/1990	2	LE GAYIC Tuianu MAIHI Teriitepaiatua
	INVESTISSEMENTS			
102	Commission d'agrément du code des investissements	Dél n° 83-95 du 02/06/1983 Dél n° 83-96 du 02/06/1983 Arrêté n° 191/CM du 01-03-1988 **(désignés le 18 avril 1991pour 2 ans)**	5 tit 5 sup	SANQUER Nicolas HART Georges ROIHAU André MAIHI Teriitepaiatua EBB Tinomana TEINAURI Ernest EHU Rollon MOUTAME Thomas MARAEURA Teina TERIIRERE Taratua

Page LEXPOL

	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
103	Commission spéciale du Code des Investissements (suspension droits importation) **(3 titulaires, 3 suppléants parmi ceux désignés à la commission d'agrément du code des investissements)**	Dél n° 88-122/AT du 30.09.1988 Arrêté n° 1178/CM du 25.10.1988 Arr n° 72/CM du 19/01/1990	3 tit 3 sup	SANQUER Nicolas HART Georges EBB Tinomana TEINAURI Ernest TETUA Félix MAIHI Teriitepaiatua
	JEUNESSE ET SPORTS			
104	Comité territorial de la jeunesse (CTJ)	Lettre n° AT 475 du 18/06/1982	3	LUCAS Horoi PAEAMARA Lucas EHU Rollon
105	Centre d'Information, de Formation et d'Animation de la Jeunesse (C.I.F.A.J)	Dél. n° 88-104/AT du 4/08/1988 Arr. n° 1204/CM du 2/11/1988	2 tit 2 sup	KOHUMOETINI René TERIIRERE Taratua TEINAURI Ernest EHU Rollon
	JUSTICE			
106	Bureau d'assistance judiciaire	Arr n° 586/j du 17/05/1950	1	LEQUERRE Jean-Jacques
107	Commission du tribunal mixte du commerce	Décret n° 53.33 du 28/01/1953	2	IENFA John EBB Tinomana
108	Commission établissant la liste annuelle du jury criminel	Arts 262 et 263 du code de procédure pénal et art 12 de la loi n° 83-520 du 27/06/1983 Arr n° 2063/AA du 04/08/1983	5	CHALMONT Hilda TEINAURI Ernest MAI Eric EBB Tinomana MARAEURA Teina
	M U S E E S - JARDIN BOTANIQUE			
109	Centre polynésien des sciences humaines "TE ANAVAHARAU"	Del n° 80-112 du 08/09/1980	4	LEQUERRE Jean-Jacques LUCAS Horoi EHU Rollon MAIHI Teriitepaiatua
110	Conseil d'Administration du Musée Gauguin	Convention n° 83-424 du 01/08/1983	1	LEQUERRE Jean-Jacques
111	Conseil de direction du jardin botanique de MOTU OVINI	Dél n° 74-139 du 19/09/1974	3	CHALMONT Hilda ROIHAU André EBB Tinomana
	O F F I C E S			
112	Conseil d'administration de l'office territorial de l'action sociale et de la solidarité (OTASS)	Lettre n° 219/SG du 18/11/1982 Dél n° 82-94 du 16-09-1982	3	LE GAYIC Tuianu CHALMONT Hilda MAIHI Teriitepaiatua
113	Conseil d'administration de l'office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs (OTESSE) *1 représentant par subdivision, sauf IDV et ISLV (2)* *. Iles du Vent*	Arr n° 1547/SCG du 18/05/1981 Dél n° 80-89 du 26/06/1980	 2	LE GAYIC Tuianu EBB Tinomana

Page LEXPOL

	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
	. Iles Sous le Vent		2	HART Georges EHU Rollon
	. Iles Tuamotu Gambier		1	ROIHAU André
	. Iles Marquises		1	FREBAULT Jean-Alain
	. Iles Australes		1	TEINAURI Ernest
114	Office Territorial de l'Habitat Social (O.T.H.S.) *1 représentant par subdivision*	Del n° 79-22 du 01/02/1979 Arr n° 331/CM du 26/12/1984		
	. Iles du Vent	Arr 536/CM du 03/05/91	1	LE GAYIC Tuianu
	. Iles -sous-le-Vent		1	HART Georges
	. Iles Tuamotu-Gambier		1	ROIHAU André
	. Iles Marquises		1	KOHUMOETINI René
	. Iles Australes		1	FLORES Frédéric
115	Commission d'attribution de l'Office Territorial de l'Habitat Social	Arr n° 331/CM du 26/12/84 Arr n° 536/CM du 03/05/91 Arr n° 591/CM du 31/05/91	2 tit	LE GAYIC Tuianu EBB Tinomana
			2 sup	HART Georges MAIHI Teriitepaiatua
116	Conseil d'administration de l'office des postes et télé-communications (O.P.T.)	Arr n° 1710/OPT du 24/12/1957 Arr n° 1151/CM du 28/11/1985 Lettre 3/OPT/PR.CA du 21/05/1986	2	SANQUER Nicolas JUVENTIN Jean
117	Office pour la promotion et l'animation touristique de Tahiti et ses îles (O.P.A.T.T.I)	Dél n° 83-57 du 31/03/1983 Arr n° 1294/CM du 30/11/1990 Arr n° 670/CM du 19/6/1991	1 tit	JUVENTIN Jean
			1 sup	CHALMONT Hilda
118	Conseil d'Administration de l'Office Territorial de l'Action Culturelle (O.T.A.C.)	Del n° 80-126 du 23/09/1980	2	FREBAULT Jean-Alain EHU Rollon
	P O R T			
119	Conseil d'administration du port autonome	Dél n° 62-2 du 05/01/1962 Arr n° 1138/CM du 21/11/1985 Arrêté 006/CM du 04/01/1988 Arr n° 695/CM du 08/06/1989 **(Pdt AT/CP/CAFEP membres de droit)**	3	JUVENTIN Jean LE GAYIC Tuianu SANQUER Nicolas
	PRISON			
120	Commission de surveillance des établissements pénitentiaires en Polynésie Française	Del n° 76-184 du 30/12/1976 Del n° 77-30 du 10/02/1977 Del n° 79-86 du 09/08/1979 Del n° 85-1048/AT du 04/06/1985 Dél n° 88-193/AT du 08/12/1988 Arr n° 945/CM du 10/08/1989	2 tit	MAI Eric MAIHI Teriitepaiatua
			2 sup	LEQUERRE Jean-Jacques MARAEURA Teina

Page LEXPOL

	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
	RADIO - TELEVISION			
121	Comité consultatif du conseil d'administration de la société nationale de radio-télédiffusion française d'outre-mer RFO	Loi n° 74-697 du 07/08/1974 Lettre n° 1030/CAB du 12/02/1975	2	MAIHI Teriitepaiatua LEQUERRE Jean-Jacques
	RECHERCHES			
122	Conseil de la recherche scientifique et technologique	Lettre 1077/SGA du 09/11/1982 Arr n° 6098 du 09/11/1982	1	LEQUERRE Jean-Jacques
123	Haut comité territorial de la recherche	Arrêté n° 79/CM du 28/01/1988	3	LUCAS Horoi LAO MAO Hon Sha MAIHI Teriitepaiatua
	SANTE			
124	Commission d'hygiène et de la salubrité publique	Dél n° 58-29 du 01/03/1958 Arr n° 104/AAE du 12/03/1959	1	KOHUMOETINI René
125	Commission administrative de l'école territoriale d'infirmiers/infirmières	Arr n° 758/PEL du 09/03/1986	1	LE GAYIC Tuianu
126	Commission territoriale de l'eau en Polynésie Française	Arr n° 371/CG du 22/02/1984 Arr n° 82/CM du 25/01/1990	3	MAI Eric LAO MAO Hon Sha FLORES Frédéric
127	Commission médico-sociale de lutte contre la toxicomanie	Arr n° 1012/CG du 07/06/1984	2 tit 2 sup	TUAHU Ismaël FLORES Frédéric FREBAULT Jean-Alain TERIIRERE Taratua
128	Conseil d'administration de l'école de formation de sage-femmes	Arr n° 1605/CG du 14/08/1984	1	LE GAYIC Tuianu
	SETIL			
129	Conseil d'administration de la société d'équipement de Tahiti et des îles	Statuts adoptés par l'assemblée générale du 25/09/1962	3	CHALMONT Hilda SANQUER Nicolas EBB Tinomana
	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES			
130	Conseil d'administration de la S.A TAMARA'A NUI	Lettre n° 1387/Pr/MME du 07/03/1989	1	MAIHI Teriitepaiatua
	TRANSPORTS			
131	Comité permanent technique territorial des transports (CTTT)	Arr n° 3027/TP du 21/06/1977 Dél n° 87-74/AT du 12/06/1987 Dél n° 89-29/AT du 13/04/1989 Arr n° 632/CM du 11/05/1989	1	JUVENTIN Jean
132	Comité élargi des transports	- do -	1	TERIIRERE Taratua
133	Sous-comité technique territorial des transports des îles Marquises	Dél n° 87-74/AT du 12/06/1987 Arr n° 345/CM du 30/03/1990	1	KOHUMOETINI René

Page LEXPOL

	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
134	Commission consultative paritaire chargée de l'application et du contrôle des dispositions de la délibération réglementant les activités d'entrepreneurs de taxis, de voitures de remise et de service particularisé	Dél n° 90-104/AT du 25/10/1990 Arr n° 32/CM du 18/01/1991	1 tit 1 sup	MAIHI Teriitepaiatua IENFA John
135	Sous-comité technique territorial des transports terrestres des Iles Sous le Vent	Arr n° 785 du 28/07/1982 Dél n° 87-74/AT du 12/06/1987 Dél n° 89-29/AT du 13/04/1989	1	TERIIRERE Taratua
136	Sous-commission consultative paritaire chargée de l'application et du contrôle des dispositions de la délibération réglementant les activités d'entrepreneurs de taxis, de voitures de remise et de service particularisé de l'archipel des îles sous-le-vent (conseiller territorial des îles Sous-le-Vent)	Dél n° 90-104/AT du 25/10/1990 Arr n° 32/CM du 18/01/1991 Arr n° 67/CM du 25/01/1991	1 tit 1 sup	MOUTAME Thomas EHU Rollon
	TRAVAIL ET LOIS SOCIALES			
137	Haut comité territorial de l'emploi, de la formation professionnelle et de la promotion sociale	Dél n° 84-1016 du 11/10/1984 Arr n° 151/CM du 08/11/1984 Lettre n° 575/89/AT du 26/11/1984 Arr n° 596/CM du 03/06/1991	3 tit 3 sup	LE GAYIC Tuianu CHALMONT Hilda MAIHI Teriitepaiatua MAI Eric FREBAULT Jean-Alain EHU Rollon
138	Agence pour l'emploi et la Formation Professionnelle	Dél n° 85-1138/AT du 19.12.1985 Arr n° 1325/CM du 13/12/1988 Arr n° 1326/CM du 13/12/1988 Arr n° 627/CM du 07/06/1991	3 tit 3 sup	EBB Tinomana LAO MAO Hon Sha LE GAYIC Tuianu ROIHAU André MAIHI Teriitepaiatua BORDES Francis
139	Comité de gestion des chantiers de développement	Del n° 80-61 du 25/03/1980 Convention n° 25-380 du	1	LE GAYIC Tuianu

ARRETE n° 92-32 Prés./AT du 15 avril 1992 portant nomination du directeur de cabinet du président de l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, notamment son article 52 *bis* ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 portant règlement intérieur de l'assemblée territoriale, modifiée par la délibération n° 91-54 AT du 9 avril 1991 ;

Vu la délibération n° 87-100 AT du 14 septembre 1987 portant création de services dénommés "cabinets" auprès du président de l'assemblée territoriale, de la commission permanente et des présidents des commissions intérieures ordinaires de l'assemblée territoriale,

Arrête :

Article 1er.— M. Hiti Tetoe est nommé directeur de cabinet du président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française à compter du 3 avril 1992.

Art. 2.— Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 15 avril 1992.
Jean JUVENTIN.

ARRETE n° 92-33 Prés./AT du 15 avril 1992 portant nomination de la directrice adjointe de cabinet du président de l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale,

Page LEXPOL

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, notamment son article 52 *bis* ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 portant règlement intérieur de l'assemblée territoriale, modifiée par la délibération n° 91-54 AT du 9 avril 1991 ;

Vu la délibération n° 87-100 AT du 14 septembre 1987 portant création de services dénommés "cabinets" auprès du président de l'assemblée territoriale, de la commission permanente et des présidents des commissions intérieures ordinaires de l'assemblée territoriale,

Arrête :

Article 1er.— Mme Fatima Chouicha-Lachaize est nommée directrice adjointe de cabinet du président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française à compter du 3 avril 1992.

Art. 2.— Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 15 avril 1992.
Jean JUVENTIN.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET du 13 mars 1992 portant acquisition de la nationalité française.

Article 1er.— Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

.....

JI (Tai Ping), Lung Kong Guangdong (Chine), 26-11-63, NAT, 9575x91-971, Dt. 9.

.....

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

COMMUNIQUE N° 751 ITSTAT
du 13 avril 1992

Les indices et index TPP et BTP du mois de mars 1992 entrant dans les formules de révision des marchés sont disponibles à l'Institut territorial de la statistique, rue Jeanne-d'Arc, Papeete, téléphone : 43.71.96.

SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS
AVIS N° 217 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Roau a Matai, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute, Papeete.

Fait à Papeete, le 15 avril 1992.
Le curateur aux successions et biens vacants,
Théodore CERAN-JERUSALEMY.

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 92-15 ENV.

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Norbert Steiger, en vue d'obtenir l'autorisation, au titre de la régularisation, d'installer et d'exploiter un élevage de porcs sur la terre "Maaepinai" sise à Vaipaee dans la commune de Ua Huka.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 27 avril 1992 et jusqu'au 26 mai 1992.

Cette installation prévue pour un cheptel de 30 porcs en présence instantanée comprendra :

- un bâtiment d'élevage ;
- deux fosses et un puisard destinés au traitement du lisier.

Mme Déborah Kimitete, subdivisionnaire du service de l'urbanisme aux îles Marquises, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès d'elle où elle recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises, téléphone : 92.02.20, B.P. 38, Taiohae.

Fait à Papeete, le 9 avril 1992.
Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des installations classées,
Laurent BORDE.

ENQUETE PUBLIQUE
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 92-16 ENV.

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux instal-

Page LEXPOL

lations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par la Société polynésienne des eaux et de l'assainissement (S.P.E.A.), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un poste de désinfection au chlore gazeux de l'adduction de la Fautaua, sis sur les terres Tetiara et Tioe 1 et 2, sis dans la vallée de la Fautaua, dans la commune de Papeete.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 27 avril 1992 et jusqu'au 26 mai 1992.

L'installation comprendra :

- un local en béton abritant :
  - trois pompes de surpression nécessaires à l'injection ;
  - un ensemble débitmètre de chlore et vanne modulante ;
  - un analyseur-régulateur ;
  - une armoire électrique de commande ;
  - deux hydroéjecteurs ;
  - deux détecteurs de présence de chlore.
- un dépôt de 3 bouteilles de chlore.

M. Albert Conroy, agent des installations classées à la délégation à l'environnement, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562, Papeete, téléphone : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 9 avril 1992.
Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des installations classées,
Laurent BORDE.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

E.U.R.L. MAIMITI
à l'enseigne : L'HABIT TAHITIEN
Entreprise unipersonnelle à reponsabilité limitée
Au capital de 400.000 FCP
Siège social : MAHINA, P.K. 11,500, côté mer

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 23 mars 1992, enregistré à Papeete le 30 mars 1992, folio 76, bordereau 2145/21, il a été constitué, sous la dénomination E.U.R.L. MAIMITI à l'enseigne "L'HABIT TAHITIEN", une société ayant pour objet :

- la création, l'achat sur place et importé, la vente de tissus, articles de couture et de confection, la prise à bail, la location, la gérance, le démarcharge de tous les produits cités.

- l'acquisition, la prise ou remise en location de tous terrains bâtis ou non et la construction de tous bâtiments.

- la transformation de la société en toute autre forme notamment en société anonyme, entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participations.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Le siège social est fixé à Mahina, P.K. 11,500, côté mer.

La durée de la société qui prendra cours à dater de son immatriculation au registre du commerce est fixée à 99 ans.

L'apport a été effectué en nature.

La société est gérée et administrée par Mlle KINNANDER Maimiti, demeurant à Mahina, P.K. 11,500, côté mer.

La société sera immatriculée au registre de commerce de Papeete, tenu au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis et mention,
KINNANDER Maimiti.

Etude de Me Dominique DUBOUCH
Notaire à Papeete

Société civile LE BREA
Capital : 150.000 F
Siège social : Papeete, 30, rue Anne-Marie-Javouhey
R.C. PAPEETE n° 4099 C

Avis de clôture de liquidation

L'assemblée extraordinaire des associés réunie le 14 avril 1992, à la diligence du liquidateur, Mme Rosalie TRICARD, demeurant à Papeete, a approuvé le compte définitif de liquidation et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Mme Rosalie TRICARD,
Liquidateur.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION DES SAPEURS-POMPIERS
DE LA VILLE DE PUNAAUIA

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "ASSOCIATION DES SAPEURS-POMPIERS de la ville de PUNAAUIA".

Cette association a pour but de resserrer les liens de camaraderie entre les sapeurs-pompiers du corps, de parfaire leur instruc-

Page LEXPOL

tion et leur culture, de créer des loisirs variés et de permettre à leur famille d'y participer.

De même, l'association a pour but, de créer et de développer les relations amicales et culturelles entre les sapeurs-pompiers et les différentes formations de lutte contre l'incendie, françaises ou étrangères.

Elle se propose, en outre :

a) de venir en aide moralement et matériellement par l'allocation de secours aux sapeurs-pompiers dans le besoin, ainsi qu'à leurs veuves, leurs ascendants nécessiteux et leurs orphelins ;
b) de créer des sections sportives et d'organiser des rencontres, concours et compétitions ;
c) d'organiser des réunions, des fêtes, des banquets, des bals et la tombola.

Le siège social est fixé à la caserne des sapeurs-pompiers.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	PUNUARII Moarii
Président	:	MAMAE Guillaume
Vice-président	:	TEEHU Patrick
Secrétaire	:	NOE Jean-Jacques
Secrétaire adjoint	:	MERCIER Jean
Trésorier	:	PAHIO Eric
Trésorier adjoint	:	HONG Tinirau
Assesseurs	:	Reste des sapeurs-pompiers

Récépissé n° 92-665 MFR/AA du 14 avril 1992.

ASSOCIATION DU LOTISSEMENT FENUA UTE

Extraits de statuts

Sous la dénomination LOTISSEMENT FENUA UTE, il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les statuts, adoptée en assemblée générale le 31 janvier 1991.

Son but est la gestion du lotissement FENUA UTE.

Son siège est à Papeete, lotissement FENUA UTE.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DE ROUX Bruno
Vice-président	:	MARQUANT Jean-Pierre
Secrétaire	:	ASIN Patricia
Trésorier	:	CHONG Henry
Assesseur	:	BOUZER Moeata

Lettre n° 271 AU du 13 avril 1992.

ASSOCIATION "O TAHITI TEIE"

Extraits de statuts

L'association dite "O TAHITI TEIE", fondée le 15 août 1991, a pour objet de promouvoir les chants et danses polynésiennes.

Sa durée est indéterminée.

Son siège social est fixé à PIRAE, quartier PORLIER.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FLORES Ben
Secrétaire	:	BOOSIE Joël
Trésorière	:	LUMILLA Tautu

Récépissé n° 92-936 MFR/AA du 14 avril 1992.

ASSOCIATION "CLUB WAVE - TAHITI"

Extraits de statuts

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, il est procédé à la déclaration de l'association dite "CLUB WAVE TAHITI" dont le siège est à Fare Ute, PAPEETE, TAHITI.

Cette association a pour objet :

- de promouvoir le sport nautique et la pratique des waverunners YAMAHA ;
- d'enseigner les principes de sécurité en mer, et plus particulièrement la sécurité en waverunners.

Son but est aussi d'organiser des sorties entre ses membres et de promouvoir l'amitié autour d'une même passion. Sa durée est de 99 ans.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	ALINE Albert
Vice-président	:	CHAVE Stanley
Responsable technique	:	FONG Désiré
Secrétaire	:	FOSTER June
Secrétaire adjointe	:	NOUVEAU Rose
Trésorière	:	DUBRAY Raina
Trésorier adjoint	:	GIBSON Guy

Récépissé n° 92-966 MFR/AA du 15 avril 1992.

ASSOCIATION "STAR CLUB - CERCLE PRIVE"

Extraits de statuts

Il est formé, entre les soussignés et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'association a pour objet :

1- de favoriser les rencontres entre hommes d'affaires et les professionnels de tous secteurs privés et publics ;
2- de resserrer les liens entre ses membres afin de développer un véritable esprit d'entraide ;
3- de s'efforcer de procurer aux membres un cadre et une ambiance extra-professionnels plutôt orientés vers les activités de loisir et de détente ;

Page LEXPOL

4- de donner, à l'intention exclusive de ses membres, des fêtes et des soirées dont le produit net sera attribué par l'association à des oeuvres de bienfaisance ainsi que dans le but de financer l'objet de l'association ;
5- d'aider toute association culturelle ou de bienfaisance, à réaliser son objet et ses projets ;
6- d'établir des liens d'amitié et de coopération avec toute association ayant un objet similaire à celui de la présente association.

L'association prend la dénomination de : "STAR CLUB".

Tous documents et enseignes de l'association porteront les mentions suivantes : "STAR CLUB - Cercle Privé".

Le siège de l'association est fixé au Bowling club de Tahiti, P.K. 5,6, ARUE, côté montagne, TAHITI, POLYNESIE FRANÇAISE.

Le siège pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est indéterminée, elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TCHIOU Pierre
Vice-président	:	CHAN KEE THAM Chin Kim Yen
Secrétaire	:	HAMBLIN Olga
Trésorière	:	SCILLOUX Marie-Thérèse

Récépissé n° 92-844 MFR/AA du 31 mars 1992.

SYNDICAT DES FLEURISTES

Extraits de statuts

Conformément aux textes officiels qui régissent les syndicats en métropole et dans les territoires d'outre-mer, il est formé entre toutes les personnes morales ou physiques, exerçant la profession d'importateur, négociant et commerçant détaillant ou profession connexe, concourant au même but, qui adhèrent aux présents statuts ou y adhéreront par la suite, une association syndicale.

Cette association prend le titre de syndicat des fleuristes.

Il a son siège à PAPEETE.

Sa durée n'est pas limitée.

Le syndicat a pour objet tous actes autorisés par la loi et notamment :

1- défendre les intérêts généraux du syndicat ;
2- étudier toutes questions s'y rattachant, économiques, industrielles, commerciales, etc. ;
3- représenter les intérêts généraux des membres du syndicat auprès des différents services administratifs, organismes assimilés et autorités publiques du territoire de la Polynésie française et de la métropole et, d'une façon générale, de tenir le contact avec lesdites administrations et tous groupements intéressés à un titre quelconque à l'importation et au commerce.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CATHELAIN Philippe
Vice-présidente	:	CONTI Rose
Secrétaire général	:	DAVENET Joseph
Secrétaire	:	CHARDO Roland

Récépissé de dépôt n° 838 de la mairie de Papeete du 10 avril 1992.

ASSOCIATION SPORTIVE "TAMARII TAUAI NUI"

Extraits de statuts

L'Association sportive TAUAI NUI est une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret d'application du 16 août 1901 et par les présents statuts.

Elle a son siège à RAIVAVAE , aux îles Australes.

Sa durée est illimitée.

Elle a pour objet :

- de favoriser, de développer par tous les moyens appropriés sur le plan sportif, culturel, la pratique de toutes les activités liées à la chasse sous-marine ;
- elle se préoccupe de tous les problèmes généraux, représente et défend ses intérêts ;
- elle contribue au respect des lois et règlements, ayant pour objet la conservation de la faune ;
- elle s'interdit toutes discussions présentant un caractère politique ou religieux.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TUFARIUA Gabin
Vice-président	:	TEIPOARII Roger
Secrétaire	:	TUMARAE Jean
Secrétaire adjoint	:	ANI André
Trésorier	:	TIARII Daniel
Trésorier adjoint	:	TUFARIUA Jean-Marie
Conseillers techniques	:	TUFARIUA Gabin VIRIAMU Gildas

Récépissé n° 92-695 MFR/AA du 20 mars 1992.

ASSOCIATION SPORTIVE ATUONA KARATE-DO CLUB

Extraits de statuts

L'association dite "ATUONA KARATE-DO CLUB", fondée le 4 mars 1992, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Page LEXPOL

Elle a son siège à ATUONA (HIVA OA), B.P. 105.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	RAUZY Guy
Président	:	ITCHNER Serge
Vice-président	:	LAOUFILITOGA Esitio
Secrétaire	:	KAIMUKO Laura
Secrétaire adjointe	:	MALECK Saida
Trésorier général	:	GAUBIL Christian
Trésorier général adjoint	:	LEBRONEC Robert
Membres	:	TAHIAIPUOHO Clovis
		TERRIER André
		SCALLAMERA Alain

Récépissé n° 92-736 MFR/AA du 24 mars 1992.

ASSOCIATION ARTISANALE TE VAHINE NO HAUTARA

Extraits de statuts

Il est constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de "TE VAHINE NO HAUTARA".

Son siège social est fixé à la mairie de MAHU, TUBUAI.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de MAHU, TUBUAI :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en venant en aide aux membres.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TEMAROHIRANI Teururoa
Présidente	:	TEHOIRI Denise
Vice-présidente	:	KATUPA Nekie
Secrétaire	:	PIRATO Sandra
Secrétaire adjointe	:	PIRATO Doris
Trésorière	:	HOFFMAN Iméra
Trésorière adjointe	:	MAE Bénérice
Assesseurs	:	YIENG KOW Lily Rae
		TEMARONO Maryse
		PIRATO Ama

Récépissé n° 92-956 MFR/AA du 15 avril 1992.

AMICALE DES ENSEIGNANTS DE HUAHINE

Extraits de statuts

L'association dite "AMICALE DES ENSEIGNANTS DE HUAHINE" a pour objet :

1- de resserrer les liens d'amitié entre toutes les personnes ayant exercé ou exerçant dans l'île ;
2- de prendre directement en charge l'organisation d'activités sportives et intellectuelles socio-culturelles ;
3- d'organiser la pratique de l'entraide tant entre ses adhérents qu'à l'égard des membres de l'enseignement.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à HUAHINE, à l'école du président (Ecole de TEFARERII). Elle est affiliée à la Fédération des oeuvres laïques (F.O.L.).

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PARAMIO José
Vice-président	:	VAKI Maurice
Secrétaire	:	TEINA Marie-Louise
Secrétaire adjointe	:	WHEELER Marie-Claire
Trésorier	:	TAPAO Victor
Trésorière adjointe	:	CARLSON Do
Assesseurs	:	COLOMBANI Emetta
		FAATAU Bettina
		TEMEHARO Gustave
		MALATESTE Antonio

Récépissé n° 92-903 MFR/AA du 10 avril 1992.

SYNDICAT DES INDUSTRIELS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (SIPOF) RECTIFICATIF

Au Syndicat des industriels de la Polynésie française, paru au J.O.P.F. n° 15 du 9 avril 1992, à la page 730.

Au lieu de :

Vice-président	:	DELORME Gérard

Lire :

Vice-président	:	CHOMER Didier

Le reste sans changement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	VIARIS de LESEGNO Hubert
Vice-président	:	CHOMER Didier
Secrétaire	:	MOUX Pascal
Trésorière	:	CHIN FOO Rosina
Membres	:	DIB Michaël
		DELORME Gérard
		MARTIN Jean-François
		SRKALA Antoine
		GOUDSTIKKER Jean-Louis

Page LEXPOL

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE FETUNA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	:	HAAPA Lucien
Présidente	:	FIRUU Mariette
Vice-président	:	HAAPII Ferdinand
Secrétaire	:	MU Moeama
Secrétaire adjointe	:	KOHUENUI Marie
Trésorière	:	TERIITETOOFA Louise
Trésorière adjointe	:	MOU KAM TSE Ginette
Commissaires aux comptes	:	MU Moeata
		PUKE Pierrette
Membres bienfaiteurs	:	TEAHUI Ezera
		Les parents

ASSOCIATION SPORTIVE HAAPU - HUAHINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	TUHEI Antonio
Vice-présidents	:	TEUIRA Marc
		NANUA Timiona
		TAI Taramona
Secrétaire générale	:	DEGAGE Vehia
Secrétaire général adjoint	:	EBB Varney
Trésorier général	:	DEGAGE André
Trésorier général adjoint	:	COLOMBANI Georges

Section football

Président	:	TUHEI Antonio

Section basket-ball

Présidente	:	HUUI Caroline

Section volley-ball

Président	:	TEUIRA Marc

ASSOCIATION ARTISANALE "TE TIARE OPUHI TARONA"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	OOPA Teddy
		OOPA Teuraheimata
Présidente	:	OOPA Harié
Vice-président	:	OOPA Fleming
Secrétaire	:	OOPA Sylvianne
Secrétaire adjointe	:	OOPA Manava
Trésorière	:	LEMAIRE Reine
Trésorière adjointe	:	OOPA Aimée
Assesseurs	:	TETIARAHI Alice
		OOPA Marie-Josée

SYNDICAT DES GERANTS DES STATIONS-SERVICE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	JOHNSTON Roger
Vice-président	:	PEDEPIDOU Luc
Secrétaire	:	SAGES Léo

ASSOCIATION SPORTIVE ANAU-NUI DE BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	HAEREAPO Hutia
Président	:	TAPI Teihotu
Vice-président	:	TEHEURA Timiona
Secrétaire	:	TUAHU Nanua
Secrétaire adjointe	:	TAPI Hutiti
Trésorier	:	ISERAELA Apera
Trésorier adjoint	:	OPUU Tihoti
Entraîneurs	:	TEHEURA Timiona
		TAUAROA Louis
Commissaires aux comptes	:	PAHUIRI Jean
		RAI Tauraa

ASSOCIATION ARTISANALE APATOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TEINAURI Vaea
Présidente	:	PARAU Uraara
Vice-présidente	:	TAAE Tetumatai
Secrétaire	:	YUE-KONG Emélie
Secrétaire adjointe	:	TAAE Brigitte
Trésorier	:	YUE-KUONG Wilfred
Trésorière adjointe	:	PAROE Noéline Tatiana
Assesseurs	:	TAAE Arthur Michel
		TAAE Opeta
		TAAE Monique

FEDERATION GENERALE DU COMMERCE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	CHANGUES Jules
1er vice-président	:	YAU Gilles
2e vice-président	:	ROI Douglas
Secrétaire	:	TANSEAU Alexis
Secrétaire adjoint	:	SIU Daniel
Trésorier	:	BEAUMOND Léonard
Trésorier adjoint	:	LAU Victor
Assesseurs	:	DE MARYGNY Daniel
		MICHALON Stéphen
		GUILLOUX Césaire
		LAINE John

ASSOCIATION ARTISANALE "TE MAU VAHINE PUNA RAUTI"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	MAZIERE Tila
Présidente	:	AUMERAN Vaité
Vice-présidente	:	PERILLAUT Olga
Secrétaire	:	FAATAU Mathilde
Secrétaire adjointe	:	AVAEMAI Tania
Trésorier	:	MARUHI Léon
Trésorière adjointe	:	AVAEMAI Denise
Assesseurs	:	JUVENTIN Vahine
		GARDELLA Catherine

Page LEXPOL

ASSOCIATION MARAA RUGBY CLUB

Modification des statuts

Art. 2.— Elle a pour but de promouvoir le RUGBY ET LA PIROGUE dans la commune de Paea.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	RATARO Pita
1er vice-président	:	ATA Patrick
2e vice-président	:	TAVAE Fleury
3e vice-président	:	BESSERT Heimana
Secrétaire	:	JENNINGS Tafai
Secrétaire adjoint	:	PERETIA Jean-Pierre
Trésorier	:	TEUPOOHUITUA Lucien
Trésorier adjoint	:	LENOIR Basil
Commissaire aux comptes	:	TEHEIURA Ari

ASSOCIATION ARTISANALE "ANOHERE"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	:	FAREATA Alphonse
Présidente	:	HAMAU Véronique
Vice-président	:	MATAKOI Mata
Secrétaire	:	HAMAU Marie
Secrétaire adjointe	:	AVAE Micheline
Trésorière	:	FAREATA Héléna
Trésorière adjointe	:	MAI Augustine
Assesseurs	:	MAHITI Marie
		TETAAHI Romaine
		KOUANG François

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII FAATAHI-NUI NUNUE - BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TINORUA Arapi
		VAHIMARAE Tuarae
Président	:	HANERE Hanere
1er vice-président	:	TAI YU SING Patrick
2e vice-président	:	MATATOA Tuaiarii dit Rafi
Secrétaire	:	AIHO Rachel
Secrétaire adjoint	:	MATAIHAU Tati
Trésorier	:	HANERE Carlos
Trésorière adjointe	:	MATATOA Paulette
Commissaires aux comptes	:	SIU FUN Ferman
		TAI YU SING Isaia
Entraîneurs	:	TAI YU SING Patrick
		TEHAURAI François

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII MATAIEA PIROGUIERS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	EBB Tinomana
		AIAMU Charles
		HAPII Léonard
Président	:	DOOM Victor
1er vice-président	:	ARIITAI Célestin
2e vice-président	:	TAUHIRO Firmin
Secrétaire	:	PARA née REID Patricia
Secrétaire adjoint	:	SWAPP Narii
Trésorier	:	DOOM Frenki
Trésorière adjointe	:	GRIGNON Eliane
Commissaires aux comptes	:	CHEE AYEE Marc
		PIHAATAE John
		PARA Georges
Directeur sportif	:	PARA Georges
Suppléant	:	SWAPP Maurice
Responsable des filles	:	HINTZE-DUSSELDORP Atea
Responsables matériel	:	ARIITAI Célestin
		TAHIAAIOO Michel
Assesseurs	:	TEROROTUA Pinai
		TIHONI Grégory
		MAI Jean-Pierre
		GAUDOT Yannick
		TEHEETUA Hubert
		TAHIAAIOO Michel

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)

COLLECTIONS RELIEES
JOURNAL OFFICIEL de la Polynésie française
Années : 1986 - 1987 - 1988 - 1989
(Quantité limitée)
Prix : 13.180 francs les 2 tomes

CODE DE LA MER en tahitien
Prix : 760 francs

CONVENTION COLLECTIVE
DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES
DE L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
Réédition 1989
Prix : 770 francs

Page LEXPOL

TARIF

des abonnements, annonces, insertions, cessions, etc., de l'Imprimerie Officielle, en francs Pacifique

I - JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

	POLYNÉSIE FRANÇAISE	NOUVELLE CALÉDONIE Voie aérienne	FRANCE et DOM-TOM Voie aérienne	ÉTRANGER Voie aérienne	ANNONCES et AVIS
Numéro	180	220	275	355	Annonces judiciaires, commerciales : - la ligne ..... 225 frs - les mêmes renouvelées ..... 90 frs Publications des associations philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, coopératives, syndicales, etc. : - la ligne ..... 160 frs
Abonnement 6 mois	2.730	4.085	5.135	7.230	
Abonnement 1 an	4.950	7.500	9.690	13.950	

IMPRIMERIE OFFICIELLE — PAPEETE